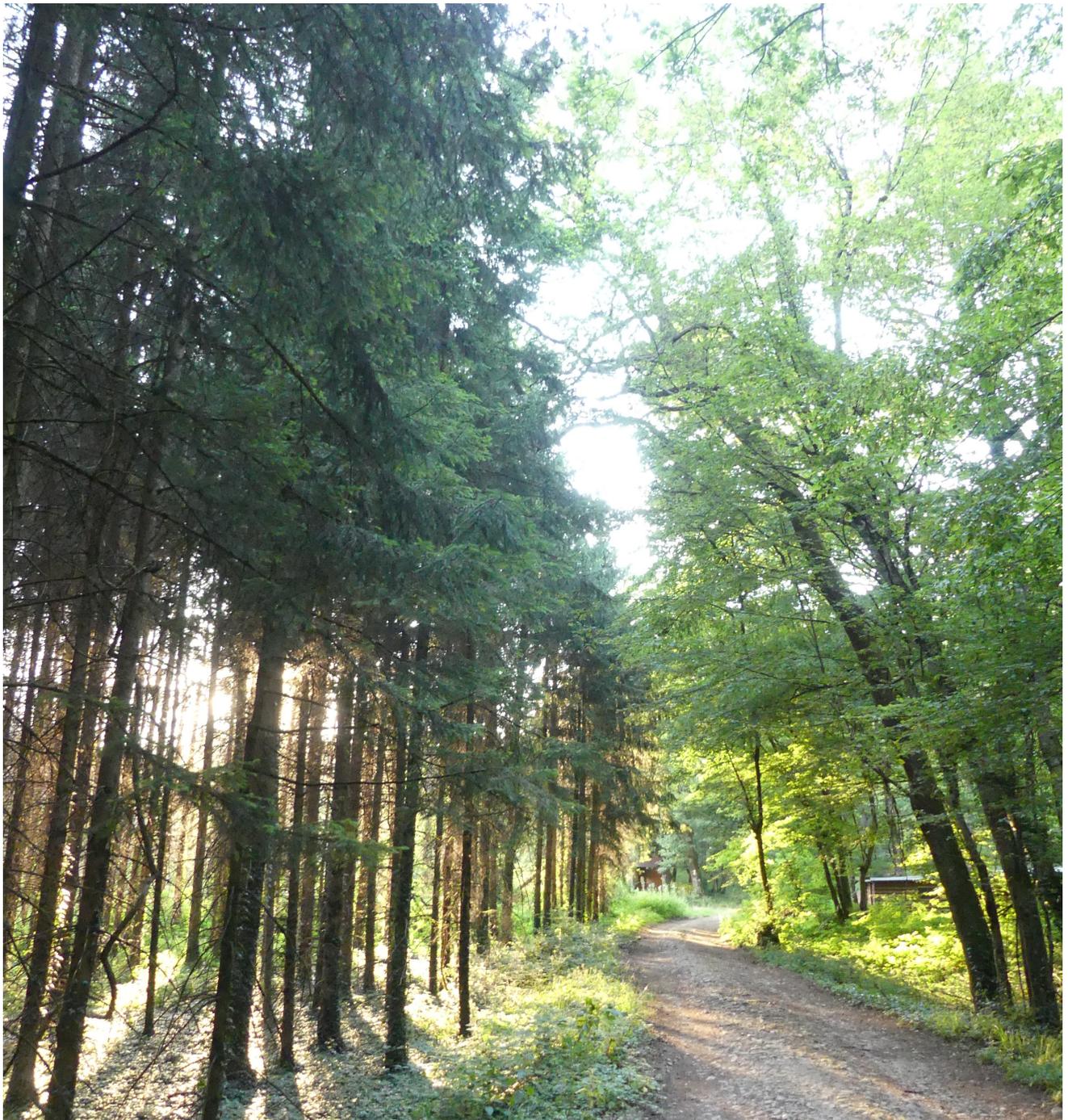




# *Le Bulletin*

NUMÉRO 168—JUN 2023



[www.beure.fr](http://www.beure.fr)

# Sommaire et informations



## Dans ce numéro...

P. 2	Sommaire
P. 3	Édito du Maire
P. 4	Ccas
P. 5	Aménagement cyclable
P. 6	Natura 2000
P. 7	Aménagement routier
P. 8-9	Impôts—Gestion immobilier
P. 10-11	Monuments Historiques
P. 12	Nouveau commerce
P. 13	Etat-Civil
P. 14	Urbanisme
P. 15-17	Baby-Castors
P. 18	Fibre optique
P. 19	Bibliothèque
P. 20	Cartes avantages jeunes
P. 21	Ateliers informatiques
P. 22	École / Francas
P. 23	Sybert
P. 24-25	Association Foncière
P. 26	Calendrier déchets
P. 27 à 38	Associations
P. 39 à 44	Délibérations
P. 45 à 47	Espace Jeu
P. 48	Mardis des Rives



Heures d'ouverture de la mairie :  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

### Secrétaires :

Madame Cathy MERIAUX  
Monsieur Serge FANKHAUSER

45 rue de Besançon 25720 BEURE  
Tél : 03.81.52.61.30  
beure.mairie@wanadoo.fr  
beure.fr



### Panneau Pocket

La commune met à disposition gratuitement l'application pour smartphone. Informations municipales et associatives publiées régulièrement.



### Page Facebook

En complément du site internet de la commune, vous pouvez suivre les informations de la commune sur la page Facebook officielle.

### Dématérialisation

Pour rappel, vous pouvez choisir de recevoir nos bulletins communaux par mail à la place des versions papiers.

Pour cela, communiquez-nous votre nom, prénom, adresse postale et adresse mail.

# Édito du Maire

*Philippe Chaney*

La trêve estivale approche à grands pas, elle permettra à chacun de s'offrir un temps de repos bien mérité.

La fin de l'année scolaire sera rythmée par le voyage de fin d'année à LE PRADET en région PACA et par un spectacle de danse d'une qualité exceptionnelle qui nous a été offert ce samedi 17 juin.

Les éléments sur le budget communal 202 vous ont déjà été présentés dans le dernier Beure Mag'.

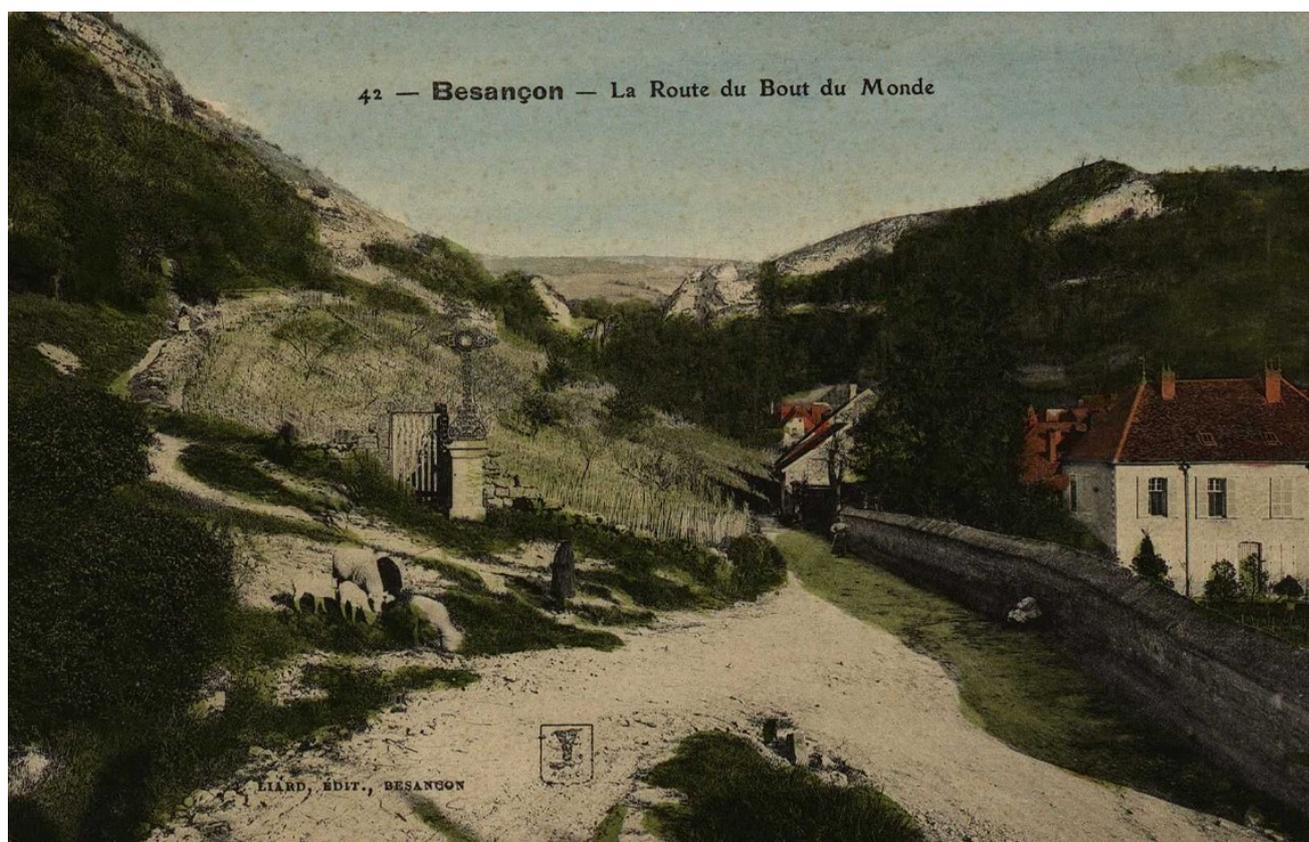
Malgré l'augmentation de nos coûts de fonctionnement et grâce à une gestion rigoureuse, il nous reste une marge de manœuvre relativement confortable qui nous permet de ne pas augmenter la part communale des impôts locaux.

Si la hausse des températures nous permet malgré tout de nous retrouver autour d'évènements comme les festivités des 13 et 14 juillet dont vous trouverez le programme un peu plus loin, il nous faut prendre conscience de la problématique récurrente de l'eau qu'il nous faut apprendre à utiliser avec précaution.

Vous trouverez également dans ce bulletin municipal le détail des activités de nos dynamiques associations et de l'équipe municipale dont je vous souhaite une bonne lecture.

Au nom de toute l'équipe municipale, je vous souhaite à toutes et tous un bel été !

**Philippe Chaney**



## Retours et prévention

### Repas des Aînés

Du fait de la pandémie de Covid-19, pendant deux années, le repas des Anciens n'a pas eu lieu.

De nouveau en 2022, nous nous sommes retrouvés autour d'un repas dansant, préparé par le traiteur « Aux saveurs d'Autrefois » et animé par Monsieur Guy Prillard.



La journée s'est vraiment très bien déroulée, nous avons fait un grand nombre d'heureux.

Nous nous retrouverons pour le repas dansant 2023, le dimanche 3 décembre, animé par Monsieur Didier Girod.

Nous vous attendons nombreux !

Merci aux bénévoles qui sont toujours investis et dévoués.

### Opération Brioches ADAPEI 2023

L'opération Brioches s'est déroulée une nouvelle fois au cours du mois d'avril.

Nous vous remercions une nouvelle fois pour votre générosité.

Nous avons récolté 972 € pour 130 brioches vendues.

Merci aux bénévoles pour leur investissement



### Prévention canicule

L'été approchant, nous pouvons être confrontés au risque canicule ; **soyez vigilants.**

Les personnes vulnérables (malades, âges, isolées et jeunes enfants), restez à l'abri de la chaleur, buvez suffisamment, sortez tôt le matin et évitez les moments de plein soleil, ne restez pas seul.

**Registre « Plan d'Alerte et d'Urgence »** : vous avez la possibilité de vous inscrire auprès du secrétariat de mairie afin de vous faire enregistrer sur ce registre.



L'objectif est simple : recenser les personnes se sentant vulnérables et ayant besoin d'assistance si nécessaire. Il s'agit d'une démarche volontaire et personne ne peut être inscrit sans son accord.

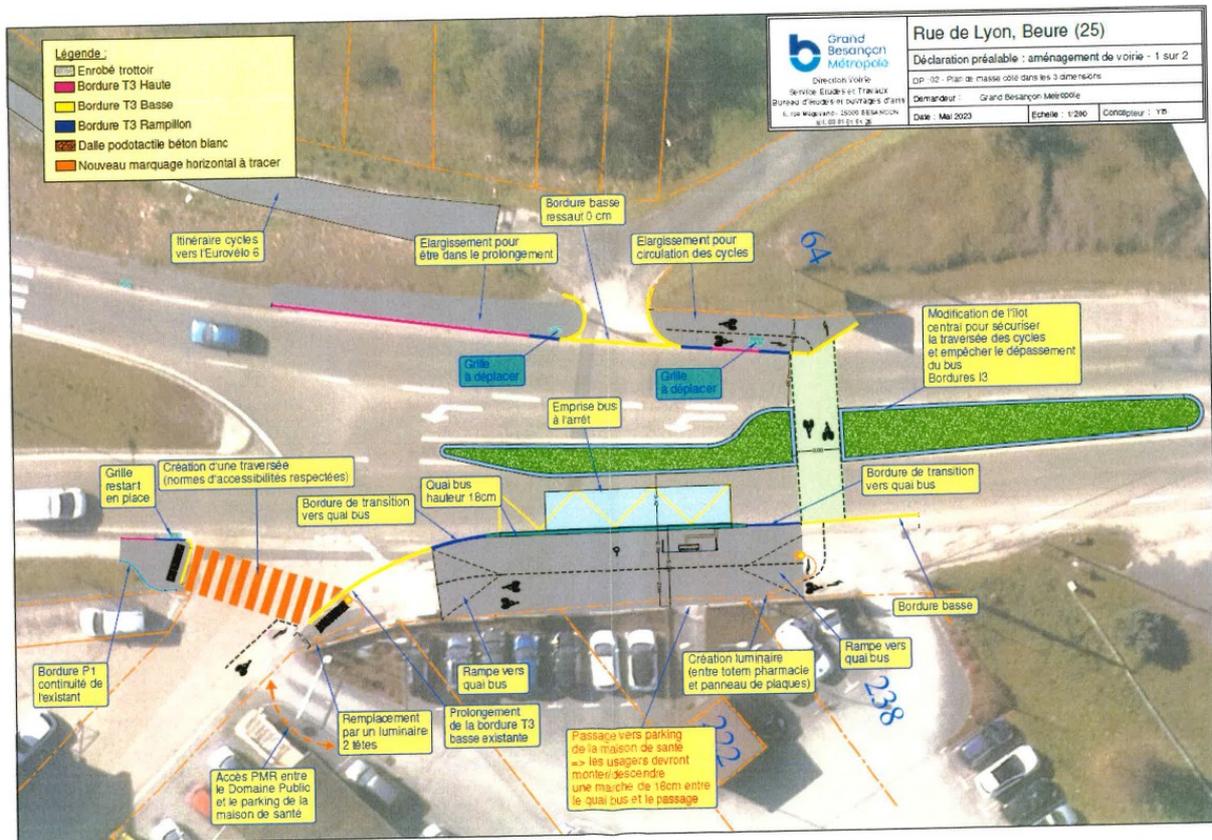
Si vous estimez être vulnérable et pouvant avoir besoin d'aide dans des situations d'urgence type canicule alors inscrivez-vous en mairie.

**Rappel** : en cas de situation urgente et de danger, privilégiez toujours l'appel aux services de secours en appelant le 15.

# Transport

## Aménagement cyclable

En lien avec Grand Besançon Métropole, intercommunalité compétente en matière d'aménagement de la voirie et des pistes cyclables, une sécurisation va avoir lieu afin de rejoindre l'Eurovélo 6.



Le projet consiste en l'aménagement d'un passage pour les vélos depuis la rue de la Gare qui passera devant la maison de santé, derrière l'arrêt de bus, qui sera mis aux normes avec la création d'un quai et qui sera avancé.

L'ilot central de la route sera aménagé afin de créer une bande de roulement pour les cyclistes qui pourront ainsi rejoindre le chemin des Romains puis prendre le sentier vers la véloroute. Il sera mis en enrobé pour permettre une utilisation sereine par tous les types de vélos.

En parallèle, la commune a fait la demande d'un marquage au sol au niveau du début de la rue de la Gare (intersection rue de la République) comme suit : sur le côté droit de la route en direction de l'escalier menant à la rue de Besançon. Celui-ci a été intégré au projet définitif.

Les travaux devraient avoir lieu cet été.

# Environnement

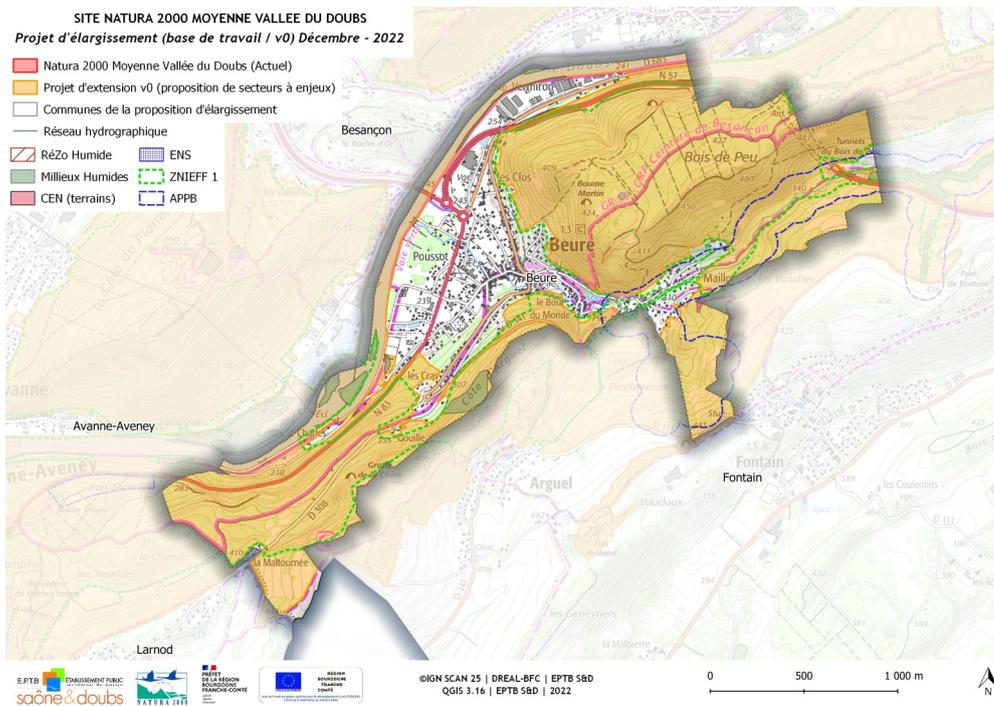
## Extension zone Natura 2000

Piloté par l'EPTB Saône et Doubs, un projet d'extension de la zone Natura 2000 est en cours sur la moyenne Vallée du Doubs ; notre village est concerné.

### Qu'est-ce que Natura 2000 ?

Provenant à l'origine des politiques européennes de protection de l'environnement, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne.

En Europe, le réseau représente 27 522 sites et couvre 18 % des terres et 6 % de la zone économique exclusive. Au 1er mars 2017, la France compte 1 766 sites, couvrant près de 13 % du territoire terrestre métropolitain et 11 % de la zone économique exclusive métropolitaine.



### Focus sur Beure

Actuellement, notre village n'est pas du tout concerné par un zonage Natura 2000.

La carte ci-contre expose le projet d'extension ; l'intégralité de la commune hormis la zone urbaine serait dans le nouveau périmètre.

Il s'agit essentiellement des rives du Doubs, des coteaux et de la forêt communale. Seule la partie sud-Est proche de Fontain est concernée par une activité agricole.

### Quelles conséquences ?

Il faut considérer ce zonage comme une opportunité dans la gestion de nos milieux naturels. La commune pourra bénéficier d'un financement de l'Etat afin de favoriser les actions relatives à la conservation de notre biodiversité.

Les particuliers pourront conclure des contrats Natura 2000 afin de mener des opérations d'entretien et de gestion écologique de leurs parcelles.

Le périmètre définitif devrait être arrêté d'ici la fin de l'année.

Ce projet d'extension entre en adéquation avec la future création d'une Association Foncière Pastorale commune avec les communes d'Avanne-Aveney et Besançon, présentée également dans ce bulletin.

# Forêt communale

## Prévention et exploitation

**FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION**

**AYONS LES BONS RÉFLEXES POUR PRÉVENIR LES DÉPARTS DE FEUX...**

- Organiser les barbecues **loin de la végétation** qui peut s'enflammer
- Jeter ses mégots **dans un cendrier** et non au sol ou par la fenêtre de sa voiture
- Réaliser ses travaux **loin de la végétation** et prévoir un **extincteur** à portée de main
- Stocker les matériaux et produits inflammables (bois, bouteilles de gaz) **dans un abri fermé, éloigné de l'habitation**

**... ET SE PROTÉGER DES FEUX**

- Donner l'alerte en **appelant le 112, le 18 ou le 114** (personnes malentendantes) et tenter de localiser le feu avec précision
- S'abriter dans un bâtiment. **La voiture n'est pas un endroit sûr** car facilement inflammable
- Restez informé de la situation** et écoutez les consignes des secours et/ou de la mairie

Chaque geste compte  
PRÉSERVONS NOS RESSOURCES

feux-foret.gouv.fr

En lien avec l'Office National des Forêts, gestionnaire de la forêt communale de Beure et porteur du projet, le Conseil municipal a décidé de mener des travaux de réfection du chemin forestier partant du chemin de Maillot à la plaine de Peu.

L'objectif est double :

1/ Continuer d'assurer l'entretien et l'exploitation de notre forêt en garantissant un chemin d'accès suffisamment carrossable pour les engins forestiers.

2/ Permettre au service du Sdis (Service Départemental d'Incendie et de Secours) d'intervenir en cas de départ de feu de forêt.

Ce deuxième volet est essentiel, le Sdis a d'ores-et-déjà donné un avis positif sur ce projet de travaux avec une liste de prescriptions afin que le chemin soit aux normes pour assurer la défense incendie.

Il a également rappelé l'intérêt de ce projet en mettant en avant que notre bois est actuellement peu accessible et qu'au cours de la dernière dé-

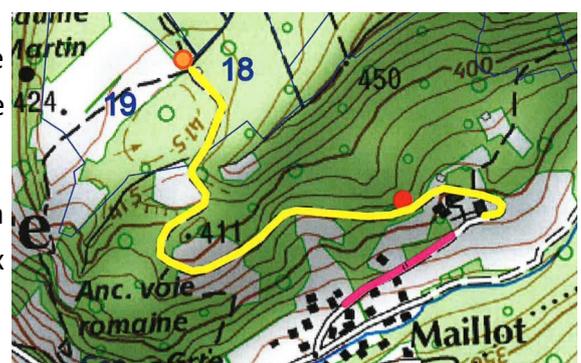
cennie, plusieurs départs de feu ont eu lieu dont notamment un en 2022 qui avait nécessité leur intervention terrestre.

La sécheresse étant devenue une tare annuelle, nous vous rappelons qu'il est impératif de respecter certaines règles pour éviter tout départ de feu forestier, l'affiche ci-dessus vous rappelle quelques règles à ce sujet.

Ce projet est aujourd'hui estimé à 111 657 € H.T et ne se réalisera que sous la condition d'obtenir une subvention conséquente ; la demande a déjà été faite et nous pouvons espérer obtenir 80% de subvention.

Ce projet ne comprend à la base que la partie jaune sur le plan ci-contre. Nous avons décidé d'y ajouter la partie basse du chemin (en rose) afin de refaire cette portion de route.

Grand Besançon Métropole, gestionnaire de notre voirie, a donné son accord pour que cette partie soit intégrée aux travaux ; l'ONF pilotera le tout.



 <p><b>VRAI OU FAUX ?</b></p>  	<p><b>GÉRER MES BIENS IMMOBILIERS : UN NOUVEAU SERVICE EN LIGNE POUR LES USAGERS PROPRIÉTAIRES</b></p> <p>Vous vous posez des questions sur le service « Gérer mes biens immobiliers » ?</p> <p>C'est normal et nous vous aidons à faire le tri entre les infos et les infox.</p>	<p><b>VRAI OU FAUX ?</b></p> <p>1. Je dois disposer d'un ordinateur et d'une connexion Internet pour effectuer ma déclaration.</p> <p>Vous avez la possibilité de vous faire accompagner par un agent, soit par téléphone au 0 809 401 401 (service gratuit + prix d'un appel), du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h, soit en vous rendant directement dans votre service des impôts ou dans l'espace France services le plus proche de chez vous.</p>
<p><b>VRAI OU FAUX ?</b></p> <p>2. Une nouvelle taxe, qui va remplacer la taxe d'habitation sur les résidences principales, va être mise en place.</p> <p>Les taxes d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sont maintenues et aucune autre taxe n'est instaurée.</p>	<p><b>VRAI OU FAUX ?</b></p> <p>3. « Gérer mes biens immobiliers » permet de simplifier les démarches entre les usagers et l'administration.</p> <p>En validant votre déclaration de situation d'occupation, les informations sont directement prises en compte. Vous ne recevrez plus d'imprimés de demande de renseignements (imprimés 1236), et en cas de construction, vous pouvez remplir votre déclaration H1 ou H2 directement depuis votre espace sécurisé.</p>	<p><b>VRAI OU FAUX ?</b></p> <p>4. Je n'ai pas besoin de déclarer depuis mon espace sécurisé puisque mon bien est géré par une agence immobilière.</p> <p>La déclaration des situations d'occupation incombe aux propriétaires de biens bâtis et doit être réalisée depuis l'espace sécurisé sur le site <a href="https://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a>.</p>
<p><b>VRAI OU FAUX ?</b></p> <p>5. Les dépendances d'appartement ou de maison (cave, parking, garage, etc.) sont concernées par l'obligation de déclaration.</p> <p>Vous devez effectuer une déclaration pour tous vos locaux dont vos dépendances. Si celles-ci constituent un même lot avec votre maison ou votre appartement, vous avez la possibilité de réaliser une déclaration unique dans le cadre de votre parcours déclaratif.</p>	<p><b>VRAI OU FAUX ?</b></p> <p>6. Les locations saisonnières ne doivent pas être déclarées.</p> <p>La location saisonnière est proposée dans le parcours « loué ». Seule la date de début de location saisonnière est demandée. L'identification des différents locataires n'est pas requise.</p>	<p><b>VRAI OU FAUX ?</b></p> <p>7. Je suis propriétaire et j'occupe ma résidence principale, l'administration me demande des informations qu'elle connaît déjà.</p> <p>Les informations connues de l'administration sont préremplies dans votre espace sécurisé sur <a href="https://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a>. Si elles sont incorrectes ou incomplètes, vous devez les corriger. Après cette première déclaration, seuls les changements de situation devront être signalés.</p>

# Impôts

## Gérer mes Biens Immobiliers—Nouveauté 2023

### VRAI OU FAUX ?



8. Nous détenons un bien en indivision avec mes frères et sœurs et chacun doit donc déposer une déclaration d'occupation.



Une seule déclaration est suffisante. En cas de dépôts multiples, c'est la dernière déclaration qui sera prise en compte.

### VRAI OU FAUX ?



9. Je détiens des parts de SCI (société civile immobilière), je ne suis pas concerné par l'obligation de déclaration d'occupation.



L'obligation déclarative est applicable aux personnes morales comme aux personnes physiques propriétaires. En tant que personne morale vous devrez procéder au préalable à l'adhésion au service « Gérer mes biens immobiliers » via votre espace professionnel sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr). La déclaration déposée par un associé au nom de la SCI suffit.

### VRAI OU FAUX ?



10. La surface affichée est plus importante que celle de mon appartement. Ma taxe foncière va donc augmenter.



La surface affichée est celle sur la base de laquelle votre local est évalué aujourd'hui (rien ne va changer). La surface affichée est la surface réelle, qui est différente de la surface habitable ou de la surface dite « Loi Carrez ». La surface réelle se calcule de mur à mur et la surface habitable également mais certaines zones sont déduites (les surfaces dont la hauteur sous plafond est inférieure à 1,80 m par exemple).

### VRAI OU FAUX ?



11. Je constate une erreur sur les caractéristiques de mon bien mais je n'arrive pas à la rectifier. Votre service ne fonctionne pas.



Si vous estimez qu'une information concernant votre bien est manquante ou erronée, vous devez faire une demande via la messagerie sécurisée de votre espace particulier en choisissant le thème « j'ai une question sur le service Biens immobiliers », puis « J'ai une question sur le descriptif de mon bien immobilier ». Le service foncier traitera alors votre demande de renseignements, et le cas échéant vous permettra l'accès à la déclaration foncière pour rectifier les informations liées à votre local.

### VRAI OU FAUX ?



12. J'habite avec mes deux enfants. Je peux déclarer que j'occupe seul mon logement.



La déclaration des enfants mineurs ou majeurs occupant le logement est facultative. Il n'est pas nécessaire de les ajouter dans la liste des occupants du logement.

### VRAI OU FAUX ?



13. Je constate des écarts sur la description foncière de mon bien (surface, nombre de pièces, etc.). Je dois attendre une mise à jour avant d'effectuer la déclaration d'occupation.



Vous pouvez nous le signaler via votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr). Attention, cette démarche est indépendante de votre déclaration d'occupation, que vous devez valider avant le 30 juin, sans attendre une éventuelle mise à jour de la situation du bien. Pour savoir à quoi correspond le nombre de pièces retenues par l'administration fiscale, consultez la foire aux questions du service « Gérer mes biens immobiliers ».



### Vous êtes propriétaire d'un ou plusieurs logements ?

Notre service en ligne s'enrichit pour vous permettre de vous conformer à la loi et déclarer les occupants de vos biens à usage d'habitation avant le 30 juin 2023.

Besoin d'aide ou d'informations ?

0 809 401 401 Service gratuit  
\* prix appel

[impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

France  
services

# Patrimoine

## Une histoire de Monuments

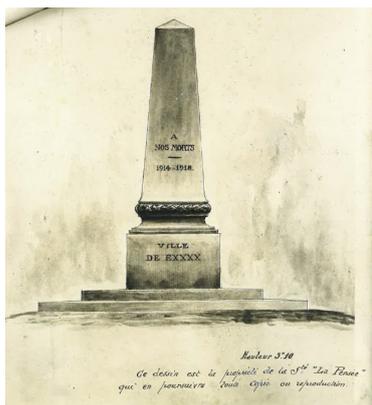
1919, quelques mois après la Grande Guerre de « 14-18 », la France fête la fin d'un des conflits les plus meurtriers de son histoire mais pleure également bon nombre de ses soldats à qui nous devons encore notre liberté d'aujourd'hui.

Afin de rendre un hommage mérité à ces héros, à nos « poilus » ; le docteur Henri Bertrand, alors Maire de Beure, propose au Conseil municipal de créer un Comité pour la création d'un Monument aux Morts.

La commune ne pouvant financièrement pas participer, ce Comité, présidé également par le Maire, dut monter le projet seul.

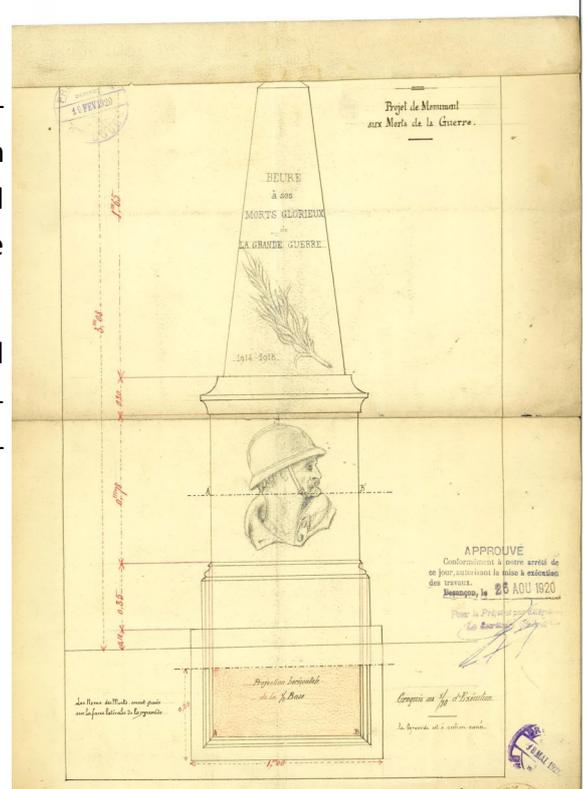
Le projet fut mûrement réfléchi car l'hommage se voulait être beau, resplendissant et perdurant dans le temps ; le projet fut confié à un artisan local travaillant à Casamène : M. Forno.

Plusieurs projets furent proposés mais celui qui remporta un succès était composé d'une base rectangulaire, d'un sommet en forme de pyramide tronquée, d'une palme sculptée et surtout d'un médaillon en bronze provenant d'un statuaire réputé, M. Bertrand-Boutée représentant un poilu.



Grâce aux dons de généreux Beurots, d'une tombola populaire, d'un concert organisé par la jeunesse Beurotte et d'un don de terrain, le projet a enfin pu se concrétiser en 1920. Il coûta la bagatelle somme de 5500 anciens francs, une somme pour l'époque !

Le Monument pris sa place rue de Besançon en mai 1920, il fut déplacé des années plus tard en raison de son empiètement partiel sur le trottoir ; vous pouvez aujourd'hui le retrouver sur la place Jean Grappin.



# Patrimoine

## Une histoire de Monuments

Mais voilà, la guerre n'a pas de plus vrai que ses victimes et des « enfants » Beurots n'y ont pas échappés.

Plusieurs familles touchées, dépourvues de moyen pour offrir une sépulture décente aux corps rapatriés de ces héros, se sont tournées vers la commune afin d'enterrer dignement leurs pertes.

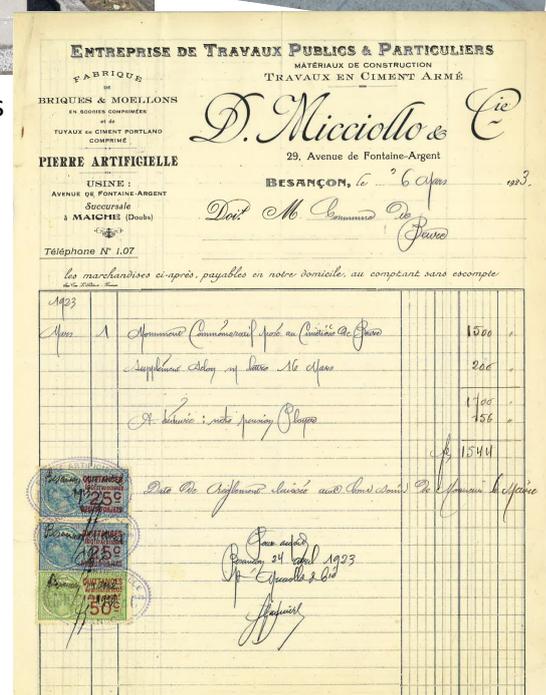
C'est ainsi que le 23 octobre 1920, le Conseil municipal, toujours sous la présidence du Docteur Henri Bertrand, décida la construction d'un Monument aux Morts au cimetière de Beure.

Avec l'accord du Ministre de l'Intérieur, l'emplacement choisi fut celui de la sépulture commune attribuée aux Morts de la guerre franco-allemande de 1870 ; un moyen de rénover cette tombe et de rendre un hommage commun aux soldats des deux conflits.

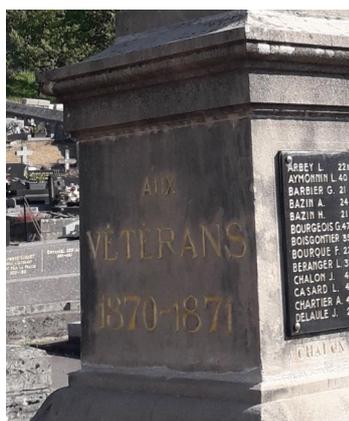
Le travail fut confié à M. Micciollo, artisan bisontin, sa signature se retrouve encore aujourd'hui sur le Monument.



La construction coûtâ 1544 anciens francs à la commune, nous possédons encore la facture dans les archives de la mairie.



Le monument fut rénové il y a quelques années afin de perdurer cette tombe mémorielle de nos héros locaux.



# Commerces

## Un nouveau salon de coiffure sur Beure !

Après la retraite de Bruno Léon, coiffeur sur Beure depuis de très nombreuses années, les habitants restaient sans offre locale.

Cela va bientôt changer grâce à Béatrice GAY, coiffeuse avec une grande expérience, qui a repris le fonds de commerce et qui vient d'ouvrir en cette fin juin 2023.

Béatrice, originaire du Haut-Jura, a obtenu son CAP en 1994 puis son Brevet Professionnel en 1999 à l'École de Coiffure Cordier.

Forte de son expérience acquise auprès du salon « Saint Pierre Coiffure », elle rejoint, toujours à Besançon, Jacques Hermann, coiffeur mondialement reconnu. Elle élargit 9 ans durant son expérience auprès du « Salon Dominique Siron » à Franois puis 13 ans chez « Double Mixte » à Planoise.



Et c'est en 2022 qu'une opportunité s'offre à elle, lui permettant de concrétiser son rêve en ouvrant son propre salon, à Beure.

Se décidant à prendre sa retraite M. Bruno Léon mis en vente son fonds de commerce et c'est ainsi qu'en mars 2023, Mme Gay signa cet achat concrétisant son ambition de devenir sa propre patronne et d'avoir un salon à son image.

Du haut de ses 33 ans d'expérience dans la coiffure, elle aura le plaisir de vous accueillir d'ici la fin du mois de juin dans un salon mixte totalement remis à neuf et à son goût.

Coiffure femmes, hommes et également enfants, n'hésitez pas à vous rendre au Betty Coup'.

TARIFS		
FEMME	Cheveux courts	Cheveux mi-longs à longs
Shampoing, coupe, brushing	30,00 €	35,00 €
Shampoing, coupe, séchage (effet naturel)	24,00 €	28,00 €
Shampoing, mise en plis	23,00 €	28,00 €
Shampoing, coupe, mise en plis	35,00 €	40,00 €
Mèches	34,00 €	42,00 €
Balayage	28,00 €	33,00 €
Coloration temporaire	25,00 €	32,00 €
Coloration	30,00 €	37,00 €
Décoloration	35,00 €	50,00 €
Permanente	32,00 €	37,00 €
Chignon (coiffure de mariée)		55,00 €
Attache, nattes		28,00 €
Masque	6,00 €	6,00 €
Soins sans rinçage	3,00 €	3,00 €
Fixateur	3,00 €	3,00 €
HOMME		
Shampoing, coupe, coiffage	19,00 €	
Shampoing, couronne	14,00 €	
Barbe	5,00 €	
ENFANT		
Bambinos	9,00 €	
Garçon (3 à 10 ans)	14,00 €	
Garçon (11 à 15 ans)	16,00 €	
Fille (3 à 10 ans)	16,00 €	
Fille (11 à 15 ans)	20,00 €	



**BETTY COUP'**  
SALON DE  
COIFFURE MIXTE  
**OUVERTURE**  
**LE 20 JUIN**

### HORAIRES

DU MARDI AU JEUDI  
9h00 - 12h00 / 14h00 - 18h00  
VENDREDI 9h00 - 18h00  
SAMEDI 8h30 - 15h30

**25720 BEURE**  
**03 81 51 65 25**

# Etat civil 2023

Depuis le mois de janvier 2023

## NAISSANCES



Sacha OVERNEY	08 janvier	BESANÇON
Connor ADOLPHE	12 janvier	BRIVE-LA-GAILLARDE (19)
Kayden JEANNEY	16 janvier	BESANÇON
Rita BENHAMMADA	12 février	BESANÇON
Émy FERRET	15 mars	BRON (69)
Mensley LAMBERGER	27 mars	MONTLUÇON (03)
Leydan ZIEGLER	31 mars	BESANÇON
Ava KAUFFMANN	04 avril	BESANÇON
Gaspard ANTUNES	13 avril	BESANÇON
Noé ROUSSILLON ASMUS	14 avril	BESANÇON
Shelby WINTERSTEIN MONNOT	17 mai	BESANÇON

## MARIAGES - PACS

Gilles SALLON & Michèle KOELLER – mariés le 10 juin



## DÉCÈS

Christine CAILLET Née BALON	03 janvier	BESANÇON
Simone GILLIARD Née GIGON	08 mars	BESANÇON
Jeannine DESAYE Née RÉTIF	18 mars	BESANÇON
Wendy ACHARD	10 avril	BRON (69)
Germain BOUCLANS	08 mai	BESANÇON
Huguette VUILLEMENOT Née HUGUES	05 juin	BESANÇON
Georges PERELLI	15 juin	FRAISANS (39)
Gérard DOLCI	16 juin	BESANÇON

# Urbanisme

## Rappel des zonages

### INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME

TYPES DE DOCUMENTS	NOMBRE DE DOSSIERS TRAITÉS			
	En 2020	En 2021	En 2022	En 2023 (À CE JOUR)
Permis de construire	13	5	2	3
Déclaration Préalable de Travaux	15	29	24	19
Autorisation de Travaux (ERP)	-	1	2	1
Permis d'Aménager	-	-	-	-
Permis de Démolir	-	1	2	-
Certificat d'Urbanisme	64	71	70	13

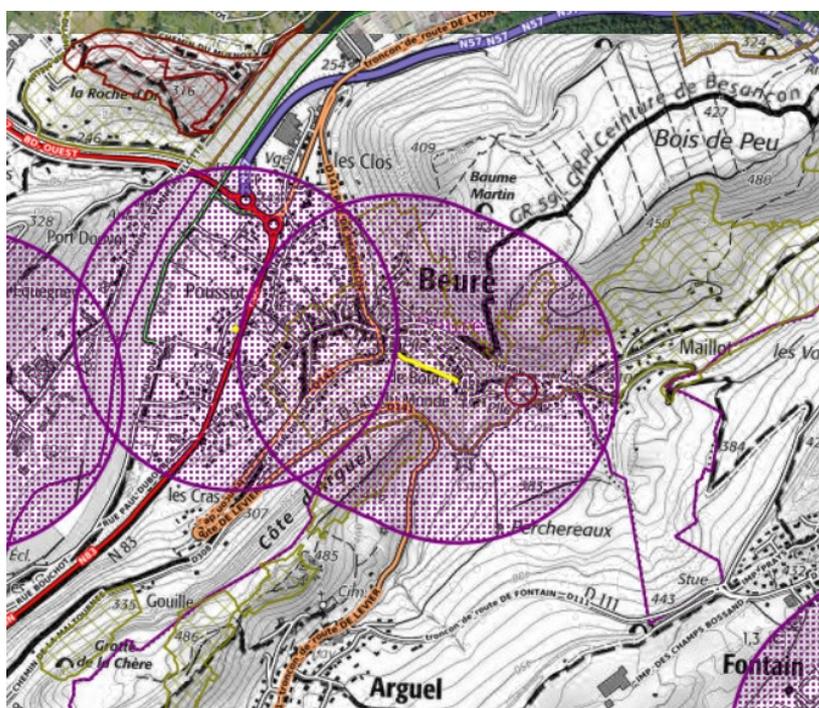
Petit rappel sur les travaux d'urbanisme sur Beure et la nécessité d'obtenir une autorisation préalable.

La grande majorité de la partie urbanisée de notre village se situe dans une zone de protection : Monuments Historiques, zone de protection de la biodiversité, etc...

Tous les projets de travaux se trouvant dans ces zones doivent obligatoirement donner lieu à une demande d'autorisation d'urbanisme ; un permis de construire ou une déclaration préalable selon les travaux envisagés.

C'est généralement l'ampleur de vos travaux qui va déterminer le type de dossier à déposer.

Pour toute question relative à des projets de travaux, n'hésitez pas à contacter la mairie qui pourra vous aiguiller ; d'autant plus que c'est à la mairie que vous devrez déposer votre dossier.



# Petite enfance

## Micro-crèche Baby Castors

En cette fin d'année nous avons plusieurs projets qui aboutissent :

- ◆ Les enfants ont participé à la fête du jeu à Grandfontaine organisée par le RPE et les structures Familles Rurales de la Couronne Bisontine.



- ◆ Nous avons également fait une sortie aux musées des maisons comtoises où les enfants ont participé à un atelier kamishibai (histoire dans un théâtre japonais) et ont été nourrir les différents animaux découverts dans l'histoire contée (chèvres, cheval, coq, jar...)



Concernant la composition de l'équipe :

Marianne BORRUTO Référente Technique et EJE

Alice GARDIENNET, Elodie GENTILHOMME et Laura NICOLAS sont assistantes éducatrices

Laura WETZEL est l'agent d'entretien des locaux

Louise FRASNE apprentie CAP PE

Actuellement nous avons en stage Mélanie GANTOIS Stagiaire 2<sup>ème</sup> année EJE



# Petite enfance



PETITE ENFANCE

Accueillir les tout petits

## MICRO CRECHE BABY CASTOR

Adresse: 45 rue de Besançon 25720 BEURE

tel : 06.51.51.26.87

Mail : mc.beure@famillesrurales.org

### Accueil

Possibilité d'accueil simultané de 10 enfants de 2 mois 1/2 à 6 ans.  
Temps d'ouverture: **du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30**  
Accueil en priorité des enfants de Beure  
Accueil occasionnel possible (mercredi et/ou créneaux disponibles)

- ◆ L'enfant se retrouve au sein d'un petit groupe dans lequel il peut jouer en toute tranquillité.
- ◆ Il évolue dans un espace complètement adapté à l'accueil des jeunes enfants où tout a été pensé pour son éveil, son confort et sa sécurité.
- ◆ Des jeux à sa disposition et des ateliers vont favoriser son éveil et sa socialisation.

### Atouts pour les enfants

### Atouts pour les parents

- ◆ Une équipe pluridisciplinaire de professionnelles de l'accueil de la petite enfance, recrutée en respectant les diplômes et l'expérience demandés en crèche, prend en charge les enfants.
- ◆ Le travail de l'équipe est guidé par un projet éducatif présenté aux parents.
- ◆ Le personnel malade ou absent est remplacé immédiatement.
- ◆ Le personnel est attentif à la communication quotidienne avec les parents.

### Préinscription

Les familles qui désirent inscrire leur(s) enfant(s) à la structure doivent remplir un dossier de pré-inscription.

Les admissions se font au fur et à mesure des places disponibles.

Aucune condition d'activité professionnelle des parents ne peut être demandée.

Aucune condition de fréquentation minimale ne peut être prise en compte et la priorité n'est pas donnée en fonction du nombre d'heures d'accueil demandées par la famille

Les critères de priorité sont définis et consultables sur le règlement de fonctionnement de la structure.

Si une place est proposée à l'enfant, elle sera définitivement réservée à réception d'un chèque d'arrhes d'un montant équivalent au paiement d'un mois de garde (évaluation provisoire faite par la directrice).

### Son plus ! :

Les familles sont partie prenante de la vie de la structure; elles donnent leur avis pour faire évoluer le projet éducatif et les modalités de son fonctionnement.

# Petite enfance

## Types d'accueil

Pour les familles qui s'engagent à confier leur(s) enfant(s) régulièrement (besoins connus à l'avance et récurrents), un contrat d'accueil individualisé sera signé entre les parents et la directrice de la structure.

Les familles qui désirent confier leur enfant occasionnellement pourront le faire en fonction des places qui restent disponibles. Un dossier d'inscription devra néanmoins être rempli.

## Adaptation

Une période d'adaptation est prévue avant l'entrée de l'enfant dans la structure. Par des accueils de courte durée, tout d'abord en présence d'un parent, puis seul, l'enfant va s'adapter en douceur et à son rythme à la vie en collectivité. Ces moments sont propices aux échanges entre la famille et l'équipe et posent les bases d'un climat de confiance réciproque.

Chaque jour, à son arrivée, l'enfant sera pris en charge par un membre du personnel qui se détachera du groupe afin de discuter avec son ou ses parents. Ce moment sera l'occasion d'échanger sur toutes les informations utiles à la prise en charge de l'enfant. De même, au moment du départ de l'enfant, les professionnelles transmettront aux parents le vécu de leur enfant lors de sa journée dans la structure.

L'enfant est respecté dans ses rythmes, ses goûts et ses acquisitions.

## Vie à la crèche

Les repas et goûters sont collectifs et fournis par la structure pour tous les enfants. Ils sont livrés par un prestataire de service en liaison froide. Tout régime alimentaire ou allergie devra être signalé.

Les enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique sont accueillis dès lors que la vie en collectivité leur est possible.

L'aménagement a été pensé afin que l'enfant puisse avoir accès à un certain nombre de jeux et matériels et qu'il puisse s'installer pour jouer et expérimenter à son rythme. Des ateliers et des sorties lui sont également proposés.

## Coût

Pour l'accueil régulier, la facturation est établie sur la base d'une mensualisation (hors jours fériés) calculée en fonction des besoins d'accueil hebdomadaires

Pour l'accueil occasionnel, la facturation se fait sur le nombre d'heures réalisées.

Le tarif horaire est calculé en fonction du quotient familial et dans le cadre de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE).

Il varie de 6.60€ à 7.10€ \* de l'heure (couches et repas compris). Les familles bénéficient du complément libre choix du mode de garde (CMG Structure).

L'accueil occasionnel est de 4€ de l'heure.

La référente technique de la structure vous confirmera votre tarif lors de l'inscription définitive de l'enfant.

Les parents peuvent déclarer les frais de garde sur leur déclaration d'impôts pour un crédit d'impôt. (+ d'infos sur le site [www.impot.gouv.fr](http://www.impot.gouv.fr))

\*tarifs 2022/2023

# Télécommunication

## Point sur la fibre optique

Le déploiement de la fibre optique sur Beure et plus généralement sur les communes de Grand Besançon Métropole est assuré par la société Orange.



Sur Beure, celui-ci a débuté en 2018 et selon les chiffres communiqués par l'entreprise, le taux de déploiement sur notre village est de 80%.

Si ce chiffre semble positif, il est clairement insuffisant et les objectifs fixés avec Orange par l'Etat et les collectivités n'est pas atteint.

Après un recensement réalisé par la mairie, voici la liste des rues et un nombre de logements non raccordables à la fibre :

Chemin de Maillot : 32 maisons ; Chemin des Trois Bosses : 5 maisons ; Rue Edmond Euvrard : 16 maisons ; Chemin des Mercureaux : 9 maisons ; Rue de la Cascade : 9 maisons ; Chemin de la Pisseure : 4 maisons ; Rue de l'étang : 5 maisons ; Chemin de la Côte Blanche : 13 maisons ; Rue de Besançon : 35 maisons ; Route de Lyon : 7 maisons ; Rue du Four : 14 maisons ; Rue du Docteur Morel : 4 maisons ; Chemin du Paulhiet : 2 maisons.

**Cela fait un total de 154 habitations concernées.**

Sur certaines zones non éligibles, de nouveaux poteaux ont été installés afin de recevoir le réseau ; sur d'autres rues, le réseau semble en place et pourtant des maisons ne sont pas éligibles.

Orange a été interrogé à ce sujet et la réponse est indirecte et imprécise :

*« 183 prises restent à déployer.*

*Notre partenaire Eiffage a terminé son contrat au 31 décembre 2022.*

*Un appel d'offres est en cours pour sélectionner l'entreprise qui sera en charge de continuer le déploiement fibre sur l'agglomération.*

*Il existe des solutions d'attente tel que la 4G box ou la connexion satellitaire.*

*Dès la reprise du déploiement, les communes de Grand Besançon Métropole seront informées. »*

De nombreux habitants se tournent vers la mairie afin de savoir où cela en est et c'est bien normal, nous restons votre premier interlocuteur.

**Ce qui est moins normal**, c'est le discours des opérateurs internet tenu aux usagers, qui est de dire que la mairie bloque le déploiement ou encore que le réseau est insuffisant à cause de la mairie.

**NON !** La mairie n'a rien à voir avec la lenteur du déploiement sur les logements restants de notre village ; Orange en a l'entière responsabilité.

Devant ces difficultés, une réunion entre Grand Besançon Métropole et Orange a été organisée début juin ; nous n'en avons pas encore eu le compte-rendu. Nous vous communiquerons toutes les informations à ce sujet, dans l'attente il faut malheureusement prendre son mal en patience.

Affaire à suivre...

# Bibliothèque communale

## Un lien durable avec la micro-crèche !

Une étudiante de deuxième année en EJE (Educatrice pour Jeunes Enfants), Mélanie GANTOIS m'a contacté dans le cadre de son projet artistique et culturel à de la micro-crèche de Beure.

Des enfants de la micro-crèche sont allés visiter le musée des maisons comtoises pour voir les animaux et machines agricoles, dans un premier temps, puis une manifestation a été organisée, avec les livres de la bibliothèque, sur le thème des animaux de la ferme. Les enfants ont pu écouter les histoires, mais aussi manipuler les livres, regarder les images et reconnaître les différents animaux.

Un très beau moment de partage !



Pour continuer sur cette expérience très satisfaisante, avec Marianne directrice de la micro-crèche, nous mettrons en place un planning à l'année pour emprunter régulièrement des livres de notre collection enfant.

La bibliothèque sera ouverte chaque mercredi du mois de juillet à partir du 12 et fermera ses portes tout le mois d'août.

Pour rappel, les horaires d'ouvertures sont :

Le mercredi de 10h à 11h30

Le samedi de 11h à 12h.

Bonne lecture !

Stéphanie KHOURI

# Cartes Avantages Jeunes

## Saison 2023–2024

Le Conseil municipal a décidé de renouveler l'opération conduite pour la première fois en 2022 : offrir la carte avantages jeunes aux Beurots âgés de 10 à 20 ans (nés du 1/01/2003 au 31/12/2013).



### LES PRINCIPAUX AVANTAGES sont :

- Un bon d'achat de 6 € valable dans les librairies partenaires,
- Un an d'abonnement gratuit dans les bibliothèques partenaires,
- Des tarifs exclusifs au cinéma,
- Des entrées gratuites et des réductions pour les spectacles, des sites patrimoniaux et des musées,
- Des entrées gratuites, des séances de sport et des activités de loisirs (ski, bowling, karting, piscine, patinoire...),
- Des voyages à petits prix en France et en Europe,
- Des gratuités et réductions pour toutes les activités de la vie quotidienne (services, shopping...),
- Des actions de solidarité et de citoyenneté.

Pour en profiter, retourner à la mairie le coupon joint rempli et accompagné d'une photo d'identité récente avant le 1er août 2023.

**LES CARTES SERONT À RÉCUPÉRER EN MAIRIE A PARTIR DU 11 Septembre 2023.**

Les familles ayant déjà envoyé leur demande complète n'ont pas besoin de nous retourner ce coupon.

---

### COUPON RETOUR POUR LA CARTE AVANTAGES JEUNES

A DEPOSER A LA MAIRIE ou DANS LA BOÎTE A LETTRES ou par MAIL

NOM : ..... Prénoms : .....

Adresse : .....

Date de naissance : .....

Téléphone : .....

Mail (facultatif) : .....

**APPORTER UNE PHOTO D'IDENTITE RECENTE.**

**LES DEMANDES DOIVENT PARVENIR EN MAIRIE AVANT LE 1er août 2023**

# Ateliers informatiques

## Troisième session

La commune renouvelle pour fin 2023 la tenue des formations informatiques à destination de tous.

Ces ateliers sont ouverts à toute personne souhaitant découvrir l'outil informatique, les objectifs principaux sont les suivants :

- Apprendre à utiliser un ordinateur : de l'allumage aux différents outils de base.
- Découvrir internet et la navigation.
- Créer une adresse mail et savoir s'en servir.
- Découverte de certains sites internet indispensable : impôts, Ants, etc...
- En option : une séance sur l'utilisation d'un smartphone.

Le niveau est débutant et est accessible à tous.

Afin de faciliter l'apprentissage, le nombre de personnes sera arrêté à 8 maximum. Ceci vous permettra de prendre votre temps, d'apprendre à votre rythme et de poser des questions aux formateurs.

Les formations sont gratuites et ouvertes à tous.

6 ou 7 séances sont programmées pour la fin de l'année (novembre/décembre/janvier) et ont lieu le samedi matin de 10h à 12h à l'école de Beure.



Vous pouvez dès maintenant vous inscrire :

- Soit par téléphone auprès du secrétariat de mairie.
- Soit en remplissant le coupon ci-dessous et en le déposant en mairie durant les jours d'ouverture ou dans la boîte aux lettres.

Le programme complet et le planning seront communiqués aux personnes inscrites.

---

### **COUPON RETOUR POUR LES ATELIERS INFORMATIQUES**

**A DEPOSER A LA MAIRIE ou DANS LA BOÎTE A LETTRES ou par MAIL**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Eventuelle adresse mail :

**A retourner avant le 30 septembre à la mairie (mail, boîte aux lettres, permanence)**

# Les Francas / L'école

Les enfants de **CM1 et CM2** ont pu participer à la cérémonie du passage de la flamme de la Nation sur notre village le jeudi 4 mai ; une expérience unique car celle-ci ne passe pas tous les jours !

Merci aux enfants pour leur participation à ce moment solennel et ô combien important pour la mémoire de ceux qui se sont battus pour assurer notre paix.



Les enfants de **Grande Section / CP** ont pu voir le fruit de leur travail avec ces magnifiques tulipes plantées dans la cour de l'enceinte à l'automne dernier.

Bravo à eux pour cette belle floraison.

les  
francas  
du doubs

Encore une année bien remplie qui se termine.....



Avec des activités ludiques, créatives et différentes chaque semaine afin que chacun puisse y participer si l'envie est au rendez-vous..... Avec notamment une surprise pour les mamans et les papas pour leurs fêtes respectives.

Sans oublier une semaine de folie à chaque période de vacances où tous s'amuse et participent avec ses copains et avec joie.

C'est dans cet esprit que se prépare 4 semaines de folies, chasse aux trésors, jeux sportifs entre copains, activités manuelles et pique-nique lors de nos sorties..... 3 semaines en juillet et 1 semaine fin août.

Alors rejoins-nous vite si tu as envies de t'amuser !!!!!

Je vous souhaite à tous et à toutes de belles vacances estivales et je serais bien évidemment ravie de vous retrouver en septembre...

Charline.

Gérer vos déchets verts

## Les végétaux : une ressource pour le jardin



Recycler les végétaux dans son jardin représente un gain de temps, d'argent et permet de préserver l'environnement. En garant les végétaux chez soi, on limite les émissions de gaz à effet de serre liées au transport et aux machines (broyeur industriel), on économise sur l'achat d'engrais et de paillage et on diminue les coûts de gestion pour la collectivité.

### Adoptez la tonte sans ramassage

Grâce au kit mulching à monter sur votre tondeuse, fini le ramassage de l'herbe et les trajets en déchetterie ! Cette technique consiste à laisser sur place l'herbe tondue finement. En quelques jours, elle va se décomposer et ainsi nourrir naturellement le sol.

Optez pour une hauteur de tonte de 8 cm, votre pelouse sera en meilleure santé et moins propice au développement des herbes indésirables. Elle sera aussi plus résistante à la sécheresse.

### Simplifiez l'entretien de vos haies

Pour une seule taille annuelle, privilégiez une haie champêtre avec des essences locales : noisetier, érable champêtre, sureau, prunellier ...

Une fois bien implantée, ces essences ne nécessitent pas d'arrosage. Aux pieds des arbustes l'herbe peut pousser naturellement, créant une couverture du sol et un abri pour la biodiversité.

Ce type de haie produit moins de déchets d'élagage que les haies monospécifiques (de type thuyas, lauriers).

### Créez votre engrais grâce au compostage

Vous pouvez composter en mélange vos déchets de cuisine et vos déchets de jardin : tontes de pelouse, tailles de haies broyées ou coupées en morceaux, feuilles mortes. Cela l'enrichira en matière humide comme sèche et augmentera la quantité de terreau naturel obtenue. Vous pourrez ensuite l'utiliser pour vos plantations et votre potager.

## Que faire de mes déchets de jardin ?

Un jardin demande de l'entretien et produit de nombreux déchets verts. Enrichir la terre avec des engrais chimiques, désherber, faire des allers et retours en déchetterie pour apporter les déchets de jardin... tout ceci peut être évité. Car finalement, bien employés, vos déchets verts sont vos meilleurs alliés. Ils enrichissent la terre, réduisent les mauvaises herbes et protègent vos plantations.

Pour vous aider à transformer ces déchets verts en ressources pour votre jardin, **le SYBERT vous propose de participer à un atelier sur la gestion écologique des déchets verts**. Cette formation gratuite est assurée par la Scop TRIVIAL COMPOST : formation sur inscription via un formulaire que vous pouvez trouver sur le site du Sybert ; date de la prochaine session : **23 septembre de 9h à 12h**.

**Article provenant du site « sybert.fr » ; n'hésitez pas à vous y rendre afin de découvrir de nombreuses astuces, bonnes pratiques et conseils sur la gestion de vos déchets.**

# Environnement

## Création d'une Association Foncière Pastorale

Depuis de nombreuses années, la commune de Beure s'est engagée dans une politique de conservation de ses espaces naturels :

- En 2012 : signature d'une Charte Paysagère des collines de la vallée du Doubs.
- En 2018 : signature d'une convention de partenariat avec le Conservatoire des espaces naturels en lien avec Grand Besançon Métropole, les communes d'Avanne-Aveney, Besançon et Montfaucon.

C'est dans l'objectif d'approfondir cette démarche que le projet de création d'une Association Foncière Pastorale (AFP) en commun avec les communes d'Avanne-Aveney et Besançon a vu le jour.

### Qu'est-ce qu'une AFP ?

Il s'agit d'une association pouvant regrouper des propriétaires (collectivités et particuliers) d'un périmètre agropastoral (voire forestier) afin d'assurer collectivement l'aménagement, l'entretien, et la gestion des ouvrages collectifs permettant une bonne utilisation de leurs fonds ainsi que les travaux nécessaires à l'amélioration ou à la protection des sols.

### Pourquoi regrouper Avanne-Aveney, Beure et Besançon ?

Ces trois communes possèdent un patrimoine agropastoral et forestier présentant de nombreuses similitudes : anciennes vignes, pelouses sèches, forêts riches en faune et flore.

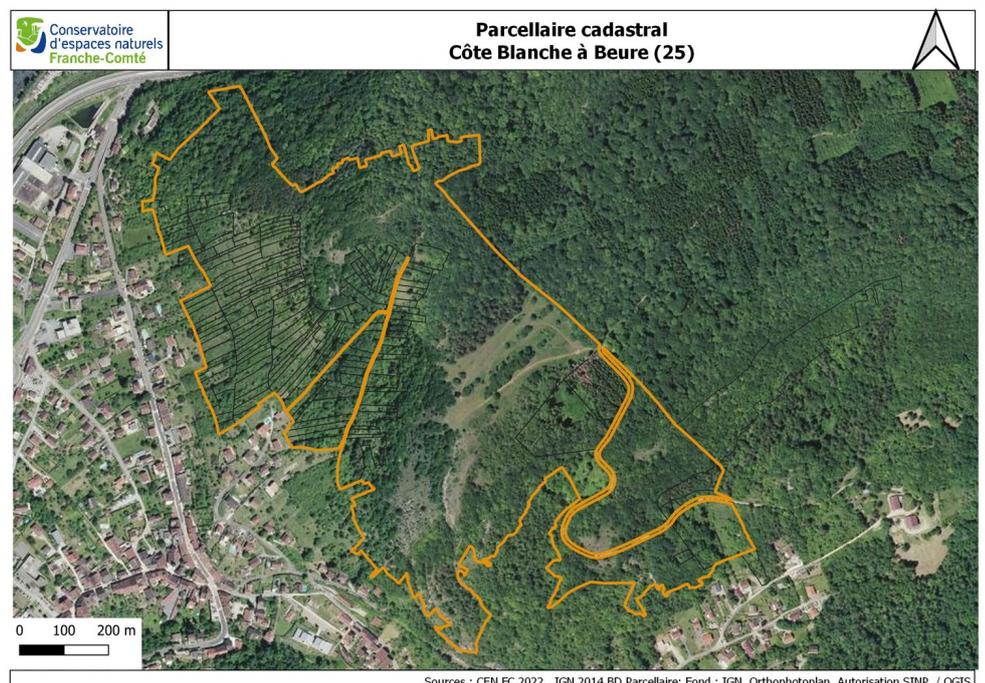
Adopter une politique commune permet de valoriser un territoire plus vaste.

Financièrement, il est également avantageux de se regrouper : mise en commun des frais de création, frais de gestion, etc...

### Quel périmètre ?

Le projet de périmètre a été travaillé par les élus afin d'exclure dans sa totalité la zone urbaine et les parcelles annexes.

Les coteaux, les pelouses sèches, la plaine de Peu et la forêt en constituent la très grande majorité.



# Environnement

## Création d'une Association Foncière Pastorale

### Quels choix pour les propriétaires ?

Le périmètre a été présenté lors d'une réunion publique le jeudi 30 mars 2023, salle polyvalente ; celui-ci a été défini par la commune avec l'aide du Conservatoire des Espaces Naturels et la Chambre d'Agriculture. Cette réunion a permis de peaufiner le périmètre avec les propriétaires, leur retour a globalement été favorable à l'AFP.

Les trois communes concernées possédant plus de 50% du périmètre, la création de l'AFP n'est pas assujettie à l'accord des autres propriétaires concernés.

Pour autant, les propriétaires privés ont un choix important à faire : dans un délai de trois mois suivant la décision de création de l'AFP, les propriétaires ont la possibilité de vendre leur parcelle à la commune ; ce n'est pas une obligation.

Le prix est fixé par la commune et sera le même pour tous les propriétaires.

### Quelles conséquences pour les propriétaires ?

Les propriétaires n'auront à verser aucune cotisation, le fonctionnement et l'investissement seront assurés par des subventions versées notamment par les communes membres.

Le but d'une AFP est de préserver les caractéristiques paysagères, environnementales et la richesse des milieux naturels en favorisant une activité agricole extensive. Par conséquent si le mode d'exploitation d'un propriétaire répond à cet objectif, alors il pourra continuer à exploiter son terrain comme il l'entend.

### Quel sera le mode de gouvernance ?

L'AFP est constituée par une Assemblée Générale (AG) regroupant l'intégralité des propriétaires.

Lors de sa première réunion, l'AG devra désigner les membres du Bureau et désigner un Président et deux vice-Présidents.

Les communes feront partie de plein droit du Bureau, des propriétaires privés viendront compléter le Bureau.

Celui-ci aura la charge d'assurer le fonctionnement quotidien de l'AFP et de décider, au nom des propriétaires, des investissements à mener.

### **Ci-contre un récapitulatif de la procédure**

#### RECAPITULATIF DES DIFFERENTES ETAPES D'UN PROJET DE CREATION D'AFPA



# Déchets

## Calendrier 2023

### Mémo Tri

**BAC DE TRI JAUNE LES RECYCLABLES**

**CHEZ VOUS, TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT**

- EN VRAC** pas dans un sac
- PAS D'OBJETS** que des emballages
- BIEN VIDER** inutile de laver
- AVEC OU SANS** bouchon
- NE PAS EMBOTTER** les uns dans les autres

**EMBALLAGES PLASTIQUES** (sauf films et sacs)  
 (sauf produits dangereux)

**EMBALLAGES EN CARTON** (sauf produits dangereux)

**PAPIERS** (sauf produits dangereux)

**EMBALLAGES MÉTALLIQUES** (sauf aluminium)

**BORNE TEXTILES LES TEXTILES, CHAUSSURES, MAROQUINERIE**  
 dans un sac FERMÉ

**CONTENEUR VERRE LES EMBALLAGES EN VERRE**  
 AVEC ou SANS bouchon BIEN VIDER et bien laver

**BAC GRIS LES DÉCHETS NON RECYCLABLES**  
 dans un sac FERMÉ

**COMPOSTEUR LES BIODÉCHETS**  
 SAUF restes de viandes, os, littères

## AVANNE-AVENEY (SECTEUR AVENEY)\*, BEURE, GRANDFONTAINE

\* AVANNE-AVENEY (SECTEUR AVENEY) : rues situées rive gauche du Doubs dans le sens Besançon-Dole

**2023**  
Secteur B

**COLLECTE LE VENDREDI**  
Décalée d'un jour après un jour férié  
Début des collectes : 4h30

**CHAQUE SEMAINE**  
DÉCHETS RÉSIDUELS

**TOUTES LES 2 SEMAINES**  
DÉCHETS RECYCLABLES

JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
S 1	M 1	V 1	D 1	M 1	V 1
D 2	M 2	S 2	L 2	J 2	S 2
L 3	J 3	D 3	M 3	V 3	D 3
M 4	V 4	L 4	M 4	S 4	L 4
J 5	S 5	M 5	J 5	D 5	M 5
M 6	D 6	L 6	V 6	L 6	J 6
J 7	L 7	M 6	S 7	M 7	S 7
S 8	M 8	V 7	D 8	J 8	V 8
D 9	J 9	S 8	L 9	M 9	D 9
L 10	M 10	D 9	M 10	V 10	L 10
M 11	J 10	L 11	J 11	S 11	M 11
M 12	S 11	M 12	D 12	D 12	L 12
L 13	D 12	L 13	M 13	L 13	M 13
V 14	M 13	M 14	V 14	M 14	J 14
S 15	D 13	S 15	D 15	M 15	V 15
L 16	M 14	L 16	L 16	J 16	S 16
D 17	J 14	D 17	M 17	V 17	D 17
M 18	S 15	L 18	J 18	S 18	L 18
M 19	D 16	M 19	M 19	D 19	M 19
J 20	M 17	D 20	V 20	L 20	M 20
L 21	J 18	J 21	S 21	M 21	J 21
S 22	D 19	S 22	D 22	V 22	V 22
D 23	M 19	L 23	L 23	J 23	S 23
L 24	J 20	D 24	M 24	V 24	D 24
M 25	S 21	L 25	M 25	S 25	L 25
M 26	D 22	M 26	J 26	D 26	M 26
J 27	L 23	J 27	V 27	L 27	J 27
L 28	M 24	M 28	S 28	M 28	V 28
S 29	J 25	V 29	D 29	M 29	J 29
D 30	L 26	S 30	L 30	J 30	S 30
L 31	M 27		M 31		D 31

**SERVICE GESTION DES DÉCHETS**  
 Accueil du public de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30  
 94 avenue Clemenceau à Besançon



JPM Partner • www.jpm-partner.com • Photos : CITEO

# Association

## La Lyre Viticole

La Choralyre a enchanté son public



Samedi 13 mai en soirée, la Choralyre a donné son concert de printemps à l'église St Hippolyte de Beure. La chef de chœur Marie-Jo Billod Gallorini avait donné un thème de concert : des chansons de marins et d'eau. Et pour respecter ce thème, les choristes se sont présentés en marinière. Les chants, pour la plupart en français, ont fait la part belle au folklore breton. Certaines œuvres étaient connues, d'autres moins.

L'auditoire a bien apprécié les chants de variété française écrits, entre autres, par Léo Ferré, Anne Sylvestre, Anne Vanderlove. Des chants intemporels au rythme de valse, aux paroles ciselées, ces chants qui font encore danser dans les cabarets de la butte Montmartre ou dans les guinguettes au bord de l'eau.

Marie-Jo Billod Gallorini a pris grand plaisir à faire participer le public avec un air tzigane tchèque et lors du refrain du chant Méditerranée.

Après le bis réclamé par le public, choristes et amis se sont retrouvés pour le verre de l'amitié. Et malgré les frimas de ce printemps, l'ambiance est restée très chaleureuse.

La Choralyre prépare maintenant son concert de Noël qu'elle devrait donner à l'église de Beure le samedi 16 décembre à 17h30 à l'église de Beure. La chorale africaine de Besançon prévoit de participer à ce concert.

Si vous aimez le chant choral, n'hésitez pas à venir rejoindre les rangs de la Choralyre. Les répétitions se font habituellement les jeudis de 18h00 à 19h30 hors périodes de vacances scolaires.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter Michel BAUD au 03 81 41 07 39 ou à l'adresse suivante [baud.michel25@yahoo.fr](mailto:baud.michel25@yahoo.fr)

Bonnes vacances à tous.

### LE MUSÉE ÉVOLUE

La période hivernale est en général assez calme, les visiteurs sont peu nombreux et il fait froid dans le musée. Cela n'a pas empêché les membres du bureau de se réunir et de faire des projets.

Nous avons tenu notre Assemblée Générale le 18 février dernier : Une occasion de faire un bilan de nos actions passées et de présenter nos projets, avec pour objectif de poursuivre la modernisation du musée.

Dans ce but, deux mises en scène nouvelles évoquent le vécu tragique des soldats de la Grande Guerre : Un blessé gisant sur son lit, assisté d'une infirmière, dans le box d'un hôpital et à côté le médecin major et un soldat qui tient à jour les registres. D'autres mises en scène sont prévues.



De nombreux doublons sont en cours d'enlèvement et stockés au grenier dans une salle spécialement aménagée.

Nous allons poursuivre cette politique de meilleure lisibilité, en allégeant le contenu des vitrines, en augmentant l'éclairage et en changeant le parcours à l'intérieur du musée.

Notre choucroute traditionnelle, le 19 mars, a eu du succès comme d'habitude, elle a réuni 115 convives qui ont apprécié le repas et les plus toniques ont pu danser.

30 élèves de Terminale du lycée J. Haag sont venus visiter le musée ainsi que 34 militaires du 13<sup>e</sup> Régiment du Génie de Valdahon.

# Association

## Musée Lucien Roy

Neuf membres des Amis des Archives de Franche-comté ont parcouru avec intérêt notre musée.

Depuis le début de l'année nous avons reçu environ 140 personnes avec une augmentation encourageante du nombre de Beurots. Nous avons des demandes pour nous rendre à l'EHPAD d'Avanne et dans des écoles.

L'EHPAD des Quatre Tilleuls de Besançon nous a sollicités pour que nous allions sur place, les résidents ont apprécié le diaporama et le rappel de la vie quotidienne sous l'Occupation.



Outre notre partenariat avec le Musée de la Résistance de la Citadelle, nous en avons un désormais avec le musée du Costume à Ornans à qui nous avons prêté une tenue d'infirmière et un brancard de la 1ère Guerre mondiale. En contrepartie, le musée nous prêtera des tenues civiles de la 2ème guerre mondiale.

Nos horaires d'ouverture ont changé : nous sommes présents au musée, les mercredis et samedis après-midi, de 14 à 18H. Ces horaires attirent davantage, nous avons chaque fois quelques visiteurs.

Notre vide-grenier annuel est prévu le 25 juin et nous aiderons au repas servi le 14 juillet midi.

Bonnes vacances d'été à toutes et à tous.

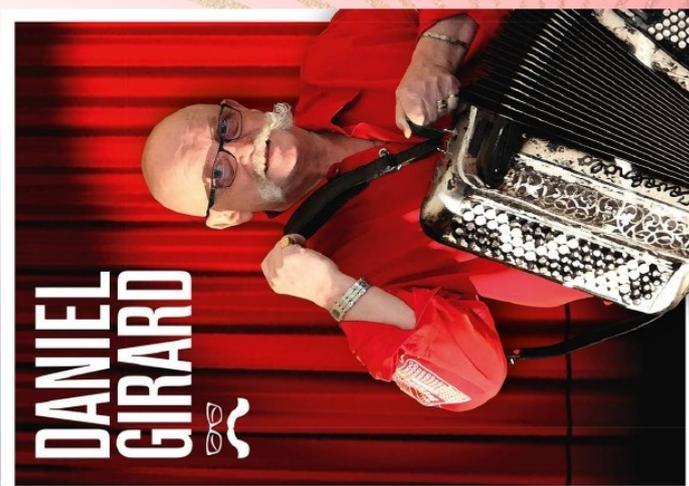
# Comité des Fêtes

**PROGRAMME DES FESTIVITÉS**

**13/14 JUILLET 2023**

**COMMUNE DE BEURE**

**ORGANISÉES PAR  
LES ASSOCIATIONS DU VILLAGE**



**TOMBOLA  
100% gagnante  
2€ le ticket**

- 1 trotinette assistance électrique
- 1 plancha à gaz 2 feux
- 1 enceinte karaoké lumineuse bluetooth
- 1 yaourtière
- 1 caméra embarquée pour enfant
- 3 montres connectées
- 1 kit vidéo pour smartphone
- 2 casques gamer
- 1 service à café en céramique
- et bien d'autres lots ...

## JEUDI 13 JUILLET

### STADE

17h30 – Ouverture de la buvette et des inscriptions au concours de pétanque en doublette.

18h00 – Lancement des différents stands :

- Escape Game pour enfants et adultes
- Pêche aux canards  
Tir à la carabine
- Structure gonflable de 2 à 6 ans
- Course en sac  
Tir à la corde
- Retrait lots tombola 100% gagnante
- Snack

18h30 – Lancement du concours de pétanque

21h00 – Bal animé par DJ Philippe

CHENET

22h30 – Fermeture des stands de jeux

Tir du feu d'artifices

Bal



## VENDREDI 14 JUILLET

### PLACE JEAN GRAPPIN

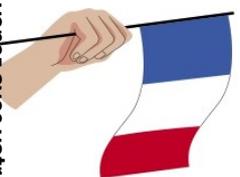
11h00 – Cérémonie Monument aux morts

11h45 – Verre de l'amitié offert par la mairie

12h30 – Repas dansant musette animé par Daniel GIRARD

- Défilé vélos fleuris \*
- Structure gonflable de 2 à 6 ans
- Snack/buvette devant la salle polyvalente

19h00 – Fin des festivités



MENU 25€

## DU 14 JUILLET

Traiteur : Sylvain BALLET

Entrée : salade, tomates, terrine de campagne

Plat : Suprême forestier  
&  
son gratin dauphinois

Fromage

Dessert : Salade de fruits

Café offert

### COUPON RÉSERVATION

Mr et/ou Mme .....  
Nombres personnes .....  
Total : ..... €

**Réservation jusqu'au 5 Juillet 2023**

Mairie de Beure (Comité des fêtes)

45, rue de Besançon

25720 BEURE

Règlement à l'ordre de :

Comité des fêtes de Beure

Réservation possible par téléphone au :

06.45.37.21.28

ou par mail : [cdfbeure@gmail.com](mailto:cdfbeure@gmail.com)

\* Petits et grands, venez avec votre vélo le plus grandement et surtout le plus joliment décoré de fleurs pour un moment de partage et de gaieté

# Association

Les Anciens Combattants

## ASSOCIATION FRANC-COMTOISE DES ANCIENS COMBATTANTS SECTION DE BEURE, ARGUEL, LARNOD, PUGEY



### CENTENAIRE DE LA FLAMME DE LA NATION 1923-2023

Un relais mémoriel, la transmission à la mémoire de la flamme de la nation, a été organisé par la Fédération nationale des Combattants Volontaires. La Flamme a été allumée pour la première fois sous l'Arc de Triomphe à Paris, le 11 novembre 1923, par Monsieur André Maginot, Ministre de la guerre.

Les coureurs ont traversé les départements du Doubs, du Jura, de l'Ain et les villes de Besançon, Dole, Champagnole et Yonnax. Au total, 67 communes et monuments aux Morts ont été honorés pour un parcours de 293 kms. Ils sont arrivés à Beure le jeudi 4 mai à 10h15 après une course de 7 kms depuis Besançon.



Pour commémorer le passage de la flamme sur la commune, une cérémonie a été organisée par la section des Anciens Combattants de Beure, Arguel, Larnod, Pugey et la municipalité de Beure. 12 porte-drapeaux étaient présents ainsi que les élèves de CM1/CM2 du groupe scolaire de Beure et l'association Doubs Libération US 44 avec un véhicule d'époque.

Après un dépôt de gerbe par la municipalité de Beure, le Président de la FNCV a transmis la flamme à Mr Philippe Chaney Maire de Beure accompagné de deux élèves du groupe scolaire. La flamme a été conservée dans une lampe à pétrole jusqu'à la cérémonie du 8 mai qui était célébrée cette année à Pugey.



Yves Vuillame, Président

# Association

## Doubs Libération US 44

Le 05 mars 2023 1ère sortie JEEP pour l'année 2023



Le 6 au 7 mai 2023 4ème RETRO-TRANSPORT à RIOZ (véhicules anciens poids lourds et utilitaires, véhicules militaires, plateau agricole, engins de travaux publics, tracteurs...)



Le 8 mai 2023 à Fontain Hommage aux aviateurs américains morts au combat le 19 janvier 1945.



La  
fête  
du  
vélo

le samedi  
9 septembre  
à Beure



### Tous en selle le 9 septembre pour la 1re fête du Vélo de Beure

Que vous soyez cycliste du dimanche, accro du guidon, amoureux de la petite Reine ou simple curieux à deux roues, rendez-vous pris le samedi 9 septembre 2023, à la salle polyvalente de Beure pour la 1re fête du Vélo !

De 13h à 19h, Beure respire, avec le soutien de la municipalité de Beure, Grand Besançon Métropole et l'association Les Manivelles, vous propose de participer à de nombreux ateliers et animations autour de notre moyen de locomotion écologique, économique, sportif, pratique et silencieux préféré, la bicyclette !

**Venez apprendre à réparer et entretenir** votre deux roues, grâce à l'atelier formation des Manivelles. Amenez votre vélo et apprenez à régler votre dérailleur, graisser la chaîne, poser une rustine ou changer une roue, ou toute autre astuce pour remettre en marche votre bicyclette. À l'issue de cet atelier, vous serez complètement autonome pour remettre à neuf votre monture.

Beure est le point de départ idéal pour circuler en vélo dans le Grand Besançon. **Un atelier échange d'itinéraires et de bons plans** sera présent toute la journée. Venez étudier les trajets les plus rapides, les plus sécurisés vers votre lieu de travail, votre collège ou votre lycée, vos commerces ou activités sportives. Vous connaissez un raccourci pour le stade Léo Lagrange ? Faites en profiter la communauté.

**Profitez de l'atelier « Remise en selle »** des Manivelles pour vous réapproprier la route, trouvez votre place dans les flux de circulation, adoptez les bons gestes. Se déplacer pour aller au travail, à l'université ou faire ses courses, c'est possible en vélo, si l'on sait ce que l'on peut et doit faire à deux roues.

Lors de la **Bourse aux vélos** et petits équipements, vous pourrez vendre vos vélos, sièges enfants, et autres équipements vélo dont vous ne vous servez plus. Chacun pourra venir s'équiper et repartir avec le vélo de ses rêves.

Venez admirer **l'exposition de bicyclettes de Bernard**, ce Beurot passionné de la petite Reine et vous rendre compte que le deux-roues fait partie de nos vies et de l'histoire de la France depuis des décennies.

Sur le **stand de la Bicyclerie de Casamène**, vous pourrez vous renseigner sur les VAE (vélo à assistance électrique) et même en essayer avant de vous décider à l'achat. Le VAE est une alternative pratique et économique — presque sans effort — à la voiture pour vous déplacer dans le Grand Besançon.

Pour **les enfants de 6 à 12 ans, un parcours d'agilité** sera proposé dans la cour de l'école primaire. Que nos petits cyclistes viennent s'entraîner à franchir divers obstacles, à faire preuve d'adresse pour être prêts à s'élancer sur les routes de notre village en toute sécurité avec leurs biclous. Toujours casqués !

Envie de découvrir Beure et ses chemins ? **Le « rallye vélo » se fera en famille** (les enfants seront sous la surveillance de leurs parents) et à deux roues pour tenter de résoudre différentes énigmes disséminées dans le village. Une manière ludique de pratiquer le vélo et de découvrir des itinéraires inattendus.

Sur place et toute la journée, vous pourrez recharger vos batteries à la buvette et profitez des crêpes et autres gaufres.

**Venez nombreux à la 1re fête du Vélo de Beure, le 9 septembre 2023, pour profiter de ces animations et ateliers, repartir équipé et avoir envie de circuler à deux roues toute l'année.**

# Association

## Beure Twirl'

Une saison intense s'achève avec notre gala qui se déroulera le 1<sup>er</sup> juillet à 16h au gymnase de POUILLEY les vignes.

Cette année nous avons 13 filles en compétition, nous les félicitons toutes pour leur parcours sportif.



En filière nationale 2, nous félicitons le duo Ballet Amandine et Wetzel Clara ainsi que l'équipe senior pour leur belle performance.

Fin de l'aventure en demi-finale.

En nationale 3 malgré une concurrence très rude, Melle Ballet Léa en solo junior termine en demi-finale sur une très belle prestation. Bravo. Notre équipe cadette pour leurs premières années en compétition vont participer ce weekend à la finale nationale 3 à Nantes.

Nous sommes très fières d'elles, nous leurs souhaitons bonne chance et surtout de prendre beaucoup de plaisir à cette compétition.

La mention spéciale est décernée à Melle Cindy Maire qui termine 7<sup>e</sup> meilleure senior de France National 1, le plus haut niveau de notre sport. Pour notre petit club de Beure, ce fût une première d'arriver à un tel niveau. Une très belle victoire, les résultats étant très serrés et les sélections impitoyables. Félicitations.

Nous remercions tous nos bénévoles sans qui nous ne pourrions exister.

Ils ont été très actifs cette année, nous ne pourrions citer tout le monde mais Cyril pour la choucroute Sylvie pour l'organisation de notre marche d'Halloween, notre DJ Alain, l'épicerie Ballet toujours avec nous... Merci.

Merci aux mamans de l'équipe cadette, elles ont été exceptionnelles en s'investissant pour la récolte de fonds afin de financer les finales.



Un grand bravo à elles.

Et enfin Merci à tous ceux qui aident même un minima notre petit club.

Nous vous donnons rdv le lundi 4 septembre à 17h30 pour la reprise de nos activités, salle polyvalente.

N'hésitez pas à regarder notre page Facebook pour avoir des infos sur les événements du club.



# Calendrier des Associations 2023

## Juin à septembre

### JUIN

- 20 juin :** Stretching : Assemblée Générale à la salle polyvalente  
**23 juin :** Comité des Fêtes : Barbecue géant à la salle polyvalente  
**25 juin :** Musée Lucien Roy : Vide-greniers  
**26 juin :** Twirling : Assemblée Générale à la salle polyvalente

### JUILLET

- 1<sup>er</sup> et 2 juillet :** AS Beure : Tournoi de foot  
**10 au 28 juillet :** Les Francas : Centre aéré à la salle polyvalente  
**14 juillet :** Comité des Fêtes : Festivités du 14 juillet  
—> Cérémonie au Monument aux Morts à 11h

### AOÛT

- 15 août :** Beure Pétanque : Concours au stade, journée du club  
**28 août au 1er septembre :** Les Francas : Centre aéré à la salle polyvalente

### SEPTEMBRE

- 4 septembre :** Twirling : Reprise  
**9 septembre :** Beure Respire : Fête du vélo  
**11 septembre :** Marche : Reprise  
**12 septembre :** Stretching : Reprise  
**13 septembre :** Yoga : Reprise  
**14 au 16 septembre :** Copains d'abord : Sortie à Guédelon  
**23 et 24 septembre :** Anciens combattants : 80<sup>ème</sup> anniversaire de Valmy  
**29 septembre :** Anciens combattants : Réunion du Comité à la salle Henri Bertrand à 16h

# Calendrier des Associations 2023

## Octobre à décembre

### OCTOBRE

- 7 octobre :** AS Beure : Loto à la salle polyvalente
- 21 octobre :** Twirling : Marche Halloween à la salle polyvalente
- 28 octobre :** Comité des Fêtes : Bourse aux jouets à la salle polyvalente
- 29 octobre :** Comité des Fêtes : Vide-dressing à la salle polyvalente
- 31 octobre :** Comité des Fêtes : Soirée Halloween à la salle polyvalente

### NOVEMBRE

- 4 novembre :** Doubs Libération US 44 : Assemblée Générale à la salle polyvalente
- 11 novembre :** Anciens combattants : 105<sup>ème</sup> anniversaire de l'Armistice à Beure  
—> Messe à l'église de Beure à 10h  
—> Cérémonie au Monuments aux Morts du cimetière à 11h
- 18 novembre :** AS Beure : Repas dansant à la salle polyvalente
- 25 novembre :** Beure Pétanque : Assemblée Générale du Comité départementale à la salle polyvalente

### DÉCEMBRE

- 1<sup>er</sup> décembre :** Beure Pétanque : Assemblée Générale à la salle Henri Bertrand
- 3 décembre :** CCAS : Repas des Aînés à la salle polyvalente à 12h
- 5 décembre :** Anciens Combattants : Hommage aux Morts pour la France AFN et Indochine à Pugey  
—> Cérémonie au Monument aux Morts à 18h
- 9 décembre :** Comité des Fêtes : Marché de Noël à la salle polyvalente
- 23 décembre :** Comité des Fêtes : Arrivée du Père Noël à la salle polyvalente à 17h30
- 31 décembre :** Copains d'abord : Réveillon à la salle polyvalente

# Délibérations du Conseil

## Séances de février et avril 2023

### DÉLIBÉRATION N°01/2023

M. le Maire Philippe CHANEY rappelle que le Conservatoire d'Espaces Naturels (CNE), dans le cadre de la convention signée le 30 novembre 2018, propose d'apporter un appui scientifique et technique auprès des Communes pour un pâturage pérenne sur les collines visant à la réouverture des pelouses, à la revalorisation du paysage et du patrimoine historique et à la prise en compte du patrimoine géologique.

Dans ce cadre, le coût pour la Commune de BEURE, au titre de l'année 2022 s'élève à 728.29 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le versement de cette participation au CNE dont les crédits sont prévus à l'article 611.**

### DÉLIBÉRATION N°02/2023

M. le Maire Philippe CHANEY rappelle à l'Assemblée que la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, en lieu et place des Communes membres, les

compétences définies à l'article 6 de ses statuts parmi lesquelles les compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Conformément aux principes délibérés en Conseil Communautaire du 29 juin 2018 et relatifs à l'extension des compétences du Grand Besançon Métropole, les élus ont souhaité associer fortement les Communes en les plaçant au cœur des dispositifs envisagés. Ces principes reprennent largement les engagements énoncés dans la Charte de gouvernance renouvelée et adoptée par le Conseil Communautaire du 15 février 2018.

Ainsi, les modalités des compétences reconnaissent un principe de subsidiarité pour la gestion des missions de proximité relatives aux compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

ment » et « signalisation ».

Cette subsidiarité se traduit par la signature d'une convention de gestion des services d'entretien passée entre Grand Besançon Métropole et chacune des 67 Communes membres, hors la Ville de Besançon, pour laquelle les ressources (humaines, financières et matérielles) sont transférées au Grand Besançon Métropole pour l'exercice des compétences communautaires.

Sur le fondement de l'article L.5216-7-1 du CGCT, la convention de gestion précise les missions assurées par les Communes. La rémunération de ces missions correspond à 95% de l'attribution de compensation « entretien courant de voirie » révisée au coût de l'année 2022 hors missions Eclairage Public et ouvrages d'art qui restent exercées par le Grand Besançon Métropole et hors consommations liées à l'Eclairage Public.

La Commune met en oeuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées en s'appuyant notamment sur :

Les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci aux dites missions.

Les moyens matériels nécessaires à leur exercice.

Les contrats passés par la Commune pour leur exercice.

Pour l'exercice des missions confiées au titre de la convention, le Grand Besançon versera à la Commune une somme forfaitaire égale à 95% du montant définitif de l'attribution de compensation « entretien courant de voirie », tel que calculé par la CLECT pour l'évaluation du transfert des compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ». Cette somme sera par la suite indexée annuellement.

La Commune établira un bilan annuel sur l'exécution de la convention.

Le chapitre 2 présente les dispositions propres à l'Eclairage Public.

L'entretien et le renouvellement des dispositifs d'Eclairage Public accessoires de

voirie relèvent de la compétence de Grand Besançon Métropole qui en assurera le suivi technique et la charge financière.

Chaque Commune choisit le niveau de service assuré par Grand Besançon Métropole selon les conditions indiquées dans la convention. Le montant de l'attribution de compensation relative au transfert de la compétence voirie prend en compte ce niveau de service déterminé.

Le montant de la convention pourra être modulé par :

Toute modification à la hausse du niveau de service d'entretien de l'éclairage, sur décision de la Commune.

Toute modification du régime d'allumage ou d'extinction nocturne engendrant des économies ou dépenses supplémentaires sur décision de la Commune.

Les remboursements de consommation des équipements hors Eclairage Public transféré, pour chaque contrat d'énergie, sur la base de l'inventaire qui a servi d'assiette au calcul des Attributions de Compensation.

La convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable trois fois de manière tacite pour la même durée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE M. le Maire à signer la convention de gestion des services d'entretien.**

# Délibérations du Conseil

## Séances de février et avril 2023

### DÉLIBÉRATION N°03/2023

M. le Maire Philippe CHANEY rappelle à l'Assemblée qu'à l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des Communes membres vers l'EPCI, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Cette commission s'est réunie le 15 décembre 2022, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2022 et la mise en œuvre de l'Attribution de Compensation d'investissement pour une Commune membre (rapport n°1).

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2023, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence (rapport n°2).

Le Conseil Municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2022 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2023 d'autre part.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2022 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 15 décembre 2022.**

**APPROUVE les montants prévisionnels de charges transférées pour 2023, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2023, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence décrite dans le rapport n°2 de la CLECT du 15 décembre 2022.**

### DÉLIBÉRATION N°04/2023

Pour faire suite à l'engagement du Conseil Municipal de BEURE du 30 mai 1983 et après avoir entendu les explications de M. Michel PIDANCET – Adjoint en charge du dossier,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :**

**L'échange de terrain d'une partie de la parcelle cadastrée AH n°64, d'une contenance de 32m<sup>2</sup>, appartenant à la Commune contre la parcelle cadastrée AH n°271 appartenant à M. LORY Henri.**

**La vente du reste de la parcelle cadastrée AH n°64, d'une contenance de 24m<sup>2</sup>, à M. LORY Henri, au prix de 65.00 € le m<sup>2</sup>, pour un montant total de 1 560.00 €.**

**Les frais de cette transaction sont à la charge de M. LORY Henri.**

**DONNE POUVOIR pour signature des documents afférents à M. Michel PIDANCET – 1<sup>er</sup> Adjoint, dans le cas où M. le Maire serait empêché.**

### DÉLIBÉRATION N°05/2023

Après avoir entendu les explications de M. Michel PIDANCET – Adjoint en charge du dossier concernant la régularisation de cession de terrain,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DÉCIDE de régulariser la cession gratuite de terrain des parcelles cadastrées AH n°268 et n°278, appartenant à M. LORY Jean-Pierre, à la Commune de BEURE dans le cadre de l'alignement du Chemin**

**de Maillot.**

**Les frais de cette transaction sont à la charge de la Commune.**

**DONNE POUVOIR pour signature à M. Michel PIDANCET – 1<sup>er</sup> Adjoint, dans le cas où M. le Maire serait empêché.**

### DÉLIBÉRATION N°06/2023

Après avoir entendu les explications de M. Michel PIDANCET – Adjoint en charge du dossier concernant le déclassement et la vente de terrain communal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ACCEPTE, dans le cadre du déplacement du sentier communal, de déclasser la parcelle cadastrée AH n°279 du domaine public, en échange des parcelles cadastrées AH n°274 et n°276 de même contenance.**

**AUTORISE la vente de la parcelle cadastrée AH n°279 à M. LORY Henri pour l'euro symbolique.**

**Les frais de cette transaction sont à la charge de M. LORY Henri.**

**DONNE POUVOIR pour signature des documents afférents à M. Michel PIDANCET – 1<sup>er</sup> Adjoint, dans le cas où M. le Maire serait empêché.**

### DÉLIBÉRATION N°07/2023

Après avoir entendu les explications de M. Michel PIDANCET – Adjoint en charge du dossier concernant le déplacement de sentier,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ACCEPTE, dans le cadre du déplacement du sentier communal, l'achat par la Commune de BEURE des parcelles cadastrées AH n°274 et n°276 appartenant à M. LORY Jean-Pierre, pour l'euro symbolique. Ces parcelles relevant ainsi du domaine public.**

# Délibérations du Conseil

## Séances de février et avril 2023

Les frais de cette transaction sont à la charge de la Commune.

**DONNE POUVOIR** pour signature des documents afférents à M. Michel PIDANCET – 1<sup>er</sup> Adjoint, dans le cas où M. le Maire serait empêché.

### DÉLIBÉRATION N°08/2023

Après avoir entendu les explications de M. Michel PIDANCET – Adjoint en charge du dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE DE MAINTENIR pour 2023 les tarifs appliqués en 2022 pour la location de l'Alambic, comme suit :

pour les Beurots	10 €/jour.
pour les non-résidents	20 €/jour.

### DÉLIBÉRATION N°09/2023

Sur proposition de la Commission des Finances et de la Commission en relation avec les Associations Communales, et après avoir entendu les explications de M. Michel PIDANCET – Adjoint en charge du dossier proposant, pour 2023, les tarifs de location des salles pour les demandes de réservation à venir, à l'exception de celles déjà enregistrées à ce jour, comme suit :

<b>Salle Henri Bertrand (sous la Mairie)</b>	
pour un apéritif jusqu'à 21h00	75 €.
pour un week-end	280 €.
<b>Salle Polyvalente (Place Jean Grap-pin)</b>	
pour un apéritif jusqu'à 21h00	150 €.
pour un week-end	600 €.

Dans les deux cas, un chèque de caution de 600 € sera également demandé ainsi qu'une attestation d'assurance Responsabilité Civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE la tarification, comme énoncée ci-dessus, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### DÉLIBÉRATION N°10/2023

Après avoir entendu les explications données par M. Michel PIDANCET, Adjoint aux Bâtiments, en accord avec les membres de la Commission Finances préalablement consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE de recouvrir les redevances Eau & Assainissement dues par les locataires du bâtiment communal situé au 3 Rue de la République, pour l'année 2022, au tarif de 3.55 €/m<sup>3</sup>, comme suit :

RDC G	pas de consommation
RDC D	202.35 €
1 <sup>er</sup> G	177.50 €
1 <sup>er</sup> D	259.15 €
2 <sup>ème</sup> Studio	consommation déjà réglée.
2 <sup>ème</sup> G	71.00 €
2 <sup>ème</sup> D	113.60 €

Ces sommes seront inscrites à l'article 70878.

### DÉLIBÉRATION N°11/2023

Après avoir entendu les explications de M. Michel PIDANCET – Adjoint en charge des bâtiments précisant que, dans le cadre de la gestion de la Micro-Crèche, FD 25 Familles Rurales est redevable envers la Commune de charges pour un montant total de 2 158.09 €, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2022, se décomposant de la manière suivante :

Eau 152.46 € ; Chauffage 264.90 € ; Électricité 914.28 € ; Communs 131.42 € ; Chaudière 412.08 € ; VMC 25.12 € ; OM 257.83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des

membres présents et représentés, **DONNE** son accord pour un montant total de charges de 2 158.09 €, au titre de la période précitée.

### DÉLIBÉRATION N°12/2023

M. Michel PIDANCET, Adjoint en charge des Bâtiments, rappelle à l'Assemblée que la Commune est en copropriété au 4B Rue de la Cascade (sur la parcelle cadastrée section AE n° 18) avec Mme SORESSI Christine et Mme BOHARD Née TONNIN Charline. Il explique que les employés communaux assurent l'entretien de cette parcelle et que les 4 locataires communaux participent financièrement à cet entretien.

Il propose de faire également participer financièrement, à cet entretien (hors bâtiment) de la copropriété, les 2 copropriétaires de cette parcelle à raison de 17.00 € chacune, par mois, payable trimestriellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** la participation financière comme mentionnée ci-dessus des 2 copropriétaires à l'entretien de ladite parcelle.

### DÉLIBÉRATION N°13/2023

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjointe en charge des Finances, indiquant qu'il a été vérifié que le Comptable (SGC CASSIN) a tenu compte de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures concernant les Comptes de Gestion précités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** la conformité entre les Comptes de Gestion dressés par le Comptable et les Comptes Administratifs respectifs de 2022.

# Délibérations du Conseil

## Séances de février et avril 2023

### DÉLIBÉRATION N°14/2023

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjointe en charge des Finances concernant les Comptes Administratifs 2022 pour la M57 et le CCAS ci-après :

#### M57 2022

##### Fonctionnement

Recettes	1 034 761.87 €
Dépenses	784 208.76 €
Résultat de l'exercice :	+ 250 553.11 €
Report 2021	+ 429 629.53 €

**Résultat de clôture 2022 : + 680 182.64 €**

##### Investissement

Recettes	559.602.56 €
Dépenses	831 199.00 €
Résultat de l'exercice :	- 271 596.44 €
Report 2021	- 161 475.70 €

**Résultat de clôture 2022 : - 433 072.14 €**

#### CCAS 2022

##### Fonctionnement

Recettes	7 773.79 €
Dépenses	5 362.92 €
Résultat de l'exercice :	+ 2 410.87 €
Report 2021	+ 4 816.21 €

**Résultat de clôture 2022 : + 7 227.08 €**

En application de l'article L21 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire se retire de la séance au moment du vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote les résultats des Comptes Administratifs 2022 précités.**

### DÉLIBÉRATION N°15/2023

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjointe en charge des Finances, indiquant que certains des crédits ouverts en Investissement en 2022 n'ont pas été réalisés et seront donc repris en crédits de report sur l'exercice 2023, ils comprennent :

#### **BUDGET COMMUNAL M57 – DÉPENSES**

Article 165 chapitre 16 :	2 000.00 €
Dépôts et cautionnements reçus	
Article 2113 chapitre 21 :	18 000.00 €
Terrains aménagés Article 2138 chapitre 21 :	16 000.00 €
Autres contributions Article 2158 chapitre 21 :	3 000.00 €

#### **TOTAL DES REPORTS BUDGET 2022 SUR BUDGET 2023**

**EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 39 000.00 €**

#### **BUDGET COMMUNAL M57 – RECETTES**

Article 165 chapitre 16 :	2 000.00 €
Dépôts et cautionnements reçus	

#### **TOTAL DES REPORTS BUDGET 2022 SUR BUDGET 2023**

**EN RECETTES D'INVESTISSEMENT : 2 000.00 €**

Ces restes à réaliser imputés en M57 abrégée seront repris sur l'exercice 2023 avec la nouvelle nomenclature M57 abrégée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE les restes à réaliser en dépenses et en recettes lesquels sont reconduits sur les Budgets respectifs 2023.**

### DÉLIBÉRATION N°16/2023

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjointe en charge des Finances, en référence à la délibération concernant le vote des

Comptes Administratifs en M57, et CCAS, il y a lieu d'affecter au Budget Primitif 2023 sur le Budget M57 et CCAS, les résultats suivants :

#### **Affectation de Résultats 2022 M57 sur les Budgets 2023 M57**

##### **M57 – Investissement**

Résultat de clôture 2022 M57	- 433 072.14 €
Affectation en report d'Investissement au D001	433 072.14 €
Restes à réaliser Recettes :	2 000.00 €
Restes à réaliser Dépenses :	39 000.00 €

**Soit un besoin de financement 470 072.14 €**

##### **M57 – Fonctionnement**

Résultat de clôture 2022 M57	+ 680 182.64 €
Affectation au R1068 :	- 470 072.14 €
Affectation en report de Fonctionnement au R002 :	210 110.50 €

##### **CCAS – Fonctionnement**

Résultat de clôture 2022 :	+ 7 227.08 €
Affectation en report de Fonctionnement au R002 :	7 227.08 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE l'Affectation des Résultats sur les Budgets respectifs 2023.**

### DÉLIBÉRATION N°17/2023

M. le Maire Philippe CHANEY rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 57/2022 en date du 15.12.2022, il a été décidé de fixer le montant de la taxe à 100.00 € par affouagiste.

# Délibérations du Conseil

## Séances de février et avril 2023

Après avoir constaté sur place avec les membres de la Commission Bois et Forêts les conditions difficiles d'accès et d'exploitation des lots, M. Le Maire propose de revoir à la baisse le montant de ladite taxe et de la fixer à 60.00 € par affouagiste.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE de fixer le montant de la taxe d'affouage à 60.00 € par affouagiste au titre de l'année 2022/2023.**

### DÉLIBÉRATION N°18/2023

Après avoir entendu les explications de M. Philippe CHANEY – Maire et sur proposition de la Commission des Finances de fixer pour 2023 les taux d'imposition comme suit :

Taxe sur le Foncier Bâti : 30.81 % (taux communal 12.73 % + taux départemental 18.08 %)

Taxe sur le Foncier Non Bâti: 29.80 % (même taux qu'en 2022).

Taxe d'Habitation : 5.68 %.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ACCEPTE la proposition de la Commission des Finances et ADOPTE les taux des taxes précités ci-dessus.**

### DÉLIBÉRATION N°19/2023

M. le Maire Philippe CHANEY expose au Conseil Municipal que le cycle « Aisance Aquatique » de sorties piscine pour les élèves des Écoles de BEURE et LARNOD ont lieu à la piscine Lafayette, aux mêmes dates.

Il propose donc de mutualiser le moyen de transport lors de ces sorties ; les bus sollicités ayant la capacité d'accueil requise.

M. le Maire précise que 6 sorties sont prévues pour un coût total de 858 € TTC réparti à égalité entre les 2 Communes, soit 429 € TTC chacune. La Commune de BEURE s'acquittera de la totalité des fac-

tures et émettra un titre auprès de la Commune de LARNOD.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ACCEPTE le principe de mutualisation du transport piscine en ces termes.**

### DÉLIBÉRATION N°20/2023

M. Michel PIDANCET – Adjoint en charge des Bâtiments Communaux, informe l'assemblée que l'état vétuste des installations électriques et des appareils de chauffage des vestiaires du Stade Municipal s'impose par une remise à neuf aux normes actuelles. L'estimation des travaux s'élève à 16 280 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), selon le plan de financement suivant :**

-Coût de l'opération : 16 280 € HT.

-Subvention 30 % : 4 884 € HT.

-Fonds libres : 11 396 € HT.

**AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.**

### DÉLIBÉRATION N°21/2023

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjointe en charge des Finances et sur proposition de ladite Commission, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, comme suit :

APPROUVE l'élaboration des Budgets Primitifs 2023 en M57 et d'Aide Sociale établis comme présentés.

APPROUVE, suite au transfert de compétences en matière d'Eau, d'Assainissement et de Voirie au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à Grand Besançon Métropole, que la subvention d'équipement en Investissement versée par la Commune de BEURE soit

amortie en une année.

### **M57 – Fonctionnement**

Dépenses réelles : 777 786.92 €

Virement à la section d'Investissement  
189 602.38 €

Opération d'ordre : 54 000.00 €

Dépenses cumulées :

**1 021 389.30 €**

Recettes réelles de Fonctionnement  
977 512.00 €

R002 résultat reporté 2022 210 110.50 €

Opération d'ordre : 47 116.19 €

Recettes cumulées :

**1 234 738.69 €**

### **M57 – Investissement**

Dépenses réelles : 259 216.19 €

D001 résultat reporté 2022 :433 072.14 €

Opération d'ordre : 47 116.19 €

Restes à réaliser 2022 : 39 000.00 €

Dépenses cumulées : **778 404.52 €**

Recettes réelles : 532 802.14 €

Virement de la section de Fonctionnement : 189 602.38 €

Opération d'ordre : 54 000.00 €

Restes à réaliser 2022 : 2 000.00 €

Recettes cumulées : **778 404.52 €**

### **AIDE SOCIALE – Fonctionnement**

Dépenses réelles : 12 600.00 €

Dépenses totales : **12 600.00 €**

Recettes totales : **5 372.92 €**

R002 reporté 2022 : 7 227.08 €

Recettes cumulées : 12 600.00 €

# Délibérations du Conseil

## Séances de février et avril 2023

### DÉLIBÉRATION N°22/2023

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjointe en charge des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'attribuer Aux Associations désignées ci-dessous les subventions suivantes :

Anciens Combattants :	377	€
AS BEURE :	1 321	€
Comité des Fêtes :	1 756	€
Doubs Libération US44 :	352	€
Les Castors Juniors :	247	€
Les Copains d'Abord :	822	€
Ligue Contre le Cancer :	155	€
Lyre Viticole :	839	€
Musée Lucien ROY :	1 085	€
Pétanque Club :	283	€
Prévention Routière :	150	€
Twirling :	1 321	€
Beure Stretch Gym :	206	€

Soit : **8 914 €** - montant imputé à l'article 6574.

### DÉLIBÉRATION N°23/2023

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET – Adjointe en charge des Finances, indiquant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de bénéficier de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer à M. le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (selon l'article L.5217-10-06 du Code Général des Collectivités Territoriales) ; et dans ce cas, M. le Maire informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits effectués lors de la plus proche séance.

**Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE M. le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mou-**

**vements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.**

### DÉLIBÉRATION N°24/2023

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjointe concernant l'actualisation des tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure pour 2024 : **Il est proposé de se prononcer sur les points suivants :**

**d'APPLIQUER la TLPE sur le territoire de la Commune de BEURE.**

**de NE PAS APPLIQUER la TLPE sur les enseignes et les pré-enseignes.**

**de RETENIR le tarif majoré de 23.30 € pour les dispositifs publicitaires non numériques n'excédant pas 50 m².**

**Par ailleurs, de RETENIR les tarifs maximaux de 35.40 €, 53.10 € et 106.20 € selon les supports et surfaces concernées.**

**de NE PAS APPLIQUER d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DONNE son accord.**

### DÉLIBÉRATION N°25/2023

M. Nicolas HAMEL - Adjoint à la Communication présente aux élus le dispositif des cartes avantages jeunes géré par « Infojeunes Bfc » à destination des jeunes jusqu'à 30 ans.

La Commune a la possibilité de s'associer à ce dispositif en passant une convention avec cette structure, trois formules sont proposées :

Acheter la carte 10 € et la revendre au même tarif ; ce qui revient à être un simple point de vente.

Acheter la carte 9 € et la revendre 8 €.

Acheter la carte 9 € et l'offrir aux jeunes.

Il est proposé au Conseil municipal d'op-

ter pour la troisième option et d'offrir la carte aux jeunes Beurots ayant entre 10 et 20 ans, soit nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et le 31 décembre 2013.

Un coupon réponse à renvoyer sera joint au bulletin municipal de juin.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ACCEPTE la proposition ci-dessus et AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.**

### DÉLIBÉRATION N°26/2023

M. David DA SILVA – Conseiller Municipal en charge de la Commission « Bois et Forêts » informe l'assemblée que la Commune de BEURE souhaite mettre au gabarit un accès de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur une longueur de 1,23 km dans le cadre du Fonds Vert de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts et de Végétations.

Il présente au Conseil Municipal le projet de mise au gabarit d'un accès DFCI situé sur le Chemin Rural de Maillot ; Chemin rural n°2 dit « Chapelle des Buis » sur les parcelles cadastrales A834, A1673, A2318. Le montant de la dépense estimé à 111 657€ HT est susceptible de bénéficier d'une subvention de 80%, selon le plan de financement ci-après :

Montant estimé de l'opération  
: 111 657.00 € HT.

Montant de la subvention sollicitée (80%)  
: 89 325.60 €

Autofinancement sur fonds libres  
: 22 331.40 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : ACCEPTE le projet. APPROUVE le plan de financement présenté.**

**AUTORISE M. le Maire à solliciter la subvention susceptible d'être accordée à la Commune.**

**DONNE pouvoir à M. le Maire à engager les dépenses nécessaires et signer tout document relatif à ce projet.**

# Espace jeu

## Connaissez-vous Grand Besançon Métropole ?

Petit quizz sur notre intercommunalité :

1/ Le premier nom de GBM fut le district du Grand Besançon, créé en 1993 à l'initiative du Maire de Besançon de l'époque, vous souvenez-vous de son nom ?



2/ Le district comportait à sa création 38 communes, Beure n'y faisait pas partie et constituait une enclave car toutes les communes frontalières de notre village avaient choisi d'y adhérer. Savez-vous en quelle année Beure a adhéré à l'intercommunalité ?

3/ La structure a évolué en 2001 pour devenir une toute nouvelle structure communale avec un nouveau nom qu'elle portera jusqu'en 2019 ; quel est cet ancien nom ?

4/ Quel était l'animal qui se trouvait sur l'ancien logo ?

5/ Cette nouvelle structure marqua le développement d'un réseau unique de transport collectif sur l'ensemble des communes membres, quel est le nom de cette marque existant encore aujourd'hui ?

6/ En 2002 fut créée une structure encore essentielle aujourd'hui gérant le traitement de nos déchets sur toute le territoire de l'intercommunalité, quel est l'acronyme de cette structure ?

7/ Par le biais d'une charte politique signée par tous les Maires en début de mandat, il est acté que le Président de l'intercommunalité est le Maire de Besançon, sachant cela, qui en fut le Président de 2001 à 2020 ?

8/ De combien de communes est composé l'actuel GBM ?

9/ Quel est le Président actuel ?

10/ GBM est découpé en 8 secteurs, Beure a été rattaché au secteur **Sud-Ouest** qui est composé de 11 communes, quelles sont-elles ?

11/ Chaque secteur est composé d'au moins un Vice-Président qui siège au Bureau de GBM, notre secteur en comporte un, qui est également le Maire d'une commune du secteur ? Qui est-il et de quel commune est-il le Maire ?

Vous pouvez trouver les réponses aux questions 1—3—4—5—6—7—9—10—11 dans le « mots mêlés » ci-dessous.

G A H O M Ç G T Y C C S H B M  
Z W R S O B R R E Z P Y A E C  
R R N S N W A E P U X N V U O  
P B T E T B N B J O W O A R M  
H O N L F L D Y A K V I N E M  
U U I L E R F S H N Z T N T U  
K S W E R K O T E I S A E V N  
R S H R R N N E R G E R V M A  
A I C O A O T R O V P E I L U  
N E S U N Ç A E N O R M G U T  
C R O T D N I S E R O O N Y E  
E E E E E A N S D G T L O S P  
N S H L J S E U Y E R G T U X  
A E Ç L I E J O D S T G J B K  
Y T E E T B B F G D N A R G O

# Papiers administratifs

## Point sur les démarches

### Carte d'identité (CNI)

#### Quelle durée de validité ?

10 ans pour un mineur

15 ans pour un adulte : la date d'expiration se trouve au dos de votre carte, si vous constatez que celle-ci n'est que de 10 années après la délivrance de la carte alors celle-ci est encore valable 5 ans supplémentaires. Mais attention cela peut vous poser difficultés dans certains pays étrangers de l'Union Européenne qui ne l'accepteront pas.

#### Comment faire ou refaire une carte ?

La démarche est aujourd'hui totalement dématérialisée ; vous devez vous rendre sur le site internet de l'ANTS et réaliser une pré-demande.

Le dossier devra être imprimé et celui-ci vous indiquera les pièces demandées pour compléter votre demande.

Il faudra ensuite prendre rendez-vous dans l'une des mairies habilitées à recevoir les demandes :

Besançon, Saône, Saint-Vit, Roche-lez-Beaupré, École-Valentin, Marchaux-Chaufontaine pour le Grand Besançon

==> la prise de rendez-vous est dématérialisée pour ces communes via <https://www.grandbesancon.fr/demarche-administrative/carte-nationale-didentite-et-passeport/>

Si vous ne possédez pas internet ou si vous ressentez des difficultés, n'hésitez pas à contacter la mairie de Beure.

#### Quel prix ?

Une première carte ou un renouvellement : démarche gratuite.

Renouvellement pour perte ou vol : 25 €

### Permis de conduire

Si vous possédez une carte de permis de conduire « rose » alors vous avez l'obligation de la changer pour la version moderne d'après 2013.

Vous avez jusqu'au 19 janvier 2033.

Les modalités sont les mêmes que pour la carte d'identité via le site de l'ANTS.



Agence nationale des titres sécurisés



# Espace jeu

## Solutions

**1/ Robert SCHWINT** (1928—2011) : il fut Maire de Besançon de 1977 à 2001 ; il fut le premier Président de la structure intercommunale grand-bisontine de l'époque : le district du Grand Besançon composé de 38 communes.



**2/ Le 1<sup>er</sup> janvier 2001** : les élus de Beure en 1993 ont refusé d'adhérer au district du Grand Besançon. Avec la transformation du district en Communauté d'Agglomération, l'enclave géographique constituée par Beure ne pouvait plus exister et Beure intégra enfin l'intercommunalité, 8 ans après sa création.



Communauté  
d'Agglomération  
du Grand Besançon

**3/ La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)** fut créée le 1<sup>er</sup> janvier 2001 ; les élus grand-bisontins avaient le choix entre plusieurs structures différentes et la communauté d'agglomération fut acceptée par une majorité d'élus. C'est donc à ce moment que Beure entra dans l'intercommunalité.

**4/ Le héron** : oiseau emblématique de notre région, nous pouvons facilement l'apercevoir sur les rives du Doubs.

**5/ Ginko** : il s'agit d'une marque déposée en 2002 et appartenant au Grand Besançon, elle désigne le réseau de transport collectif sur notre territoire.



**6/ SYBERT (SYndicat mixte de BESançon et de sa Région pour le Traitement des déchets)** : syndicat gérant le traitement des déchets sur le territoire du Grand Besançon mais également pour d'autres intercommunalités. Cette structure gère également les déchetteries, service gratuit et essentiel.

**7/ Jean-Louis FOUSSERET** (né en 1946) : il fut Maire de Besançon de 2001 (suite de M. SCHWINT) à 2020 ; il présida pendant 19 ans la CAGB puis GBM jusqu'à la fin de son dernier mandat.



**8/ 68 communes** composent aujourd'hui Grand Besançon Métropole pour environ 196 000 habitants (chiffre 2020).



**9/ Anne VIGNOT** (née en 1960) : Maire de Besançon depuis 2020 et par voie de conséquence également Présidente de Grand Besançon Métropole ; elle fut adjointe de Jean-Louis FOUSSERET entre 2014 et 2020.

**10/ Avanne-Aveney, Beure, Boussières, Busy, Grandfontaine, Montferrand-le-Château, Osselle-Routelle, Rancenay, Thoraise Torpes, Vorges-les-Pins**

**11/ Jean-Paul MICHAUD, Maire de Thoraise**

besançon  
boosteur de  
bonheur



concerts  
gratuits

# mardis des rives

tous les mardis à 19 h  
juillet / août 2023

[mardisdesrives.fr](http://mardisdesrives.fr)



Grand  
Besançon  
Métropole

Licenses L-D-20-4879 - L-D-20-4992 / Direction Communication Grand Besançon Métropole [www.wmf.fr](http://www.wmf.fr) Imprimerie municipale

Bulletin communal de Beure — Directeur de la publication : Le 3ème adjoint — Nicolas HAMEL. Rédaction et mise en page : les membres du Conseil municipal, le secrétariat de mairie. — Ont participé à ce numéro : Les associations mentionnées. Impression : commune de Beure — Ne pas jeter sur la voie publique.

Commune de Beure — 45 rue de Besançon 25720 BEURE — 03.81.52.61.30 — [beure.mairie@wanadoo.fr](mailto:beure.mairie@wanadoo.fr)

Horaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30